

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN DE SIX AÉROGÉNÉRATEURS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
HAUTION, LA VALLÉE-AU-BLÉ ET VOULPAIX  
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALOREM**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
À  
MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**19 novembre 2019**

**Dossier N° E 19000169/80**

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b><u>I-PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE</u></b> .....	1
<b><u>I-1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u></b> .....	1
<b><u>I-1.1 Rappel sur quelques éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter</u></b> .....	1
<b><u>I-1.2. Motivation de l'enquête complémentaire</u></b> .....	2
<b><u>I-1.3. Présentation synthétique du projet</u></b> .....	3
<b><u>II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b> .....	7
<b><u>II-1.1. Désignation du commissaire enquêteur</u></b> .....	7
<b><u>II-1.2. Modalités de l'enquête publique complémentaire</u></b> .....	7
<b><u>II-1.3. Rencontre avec l'autorité organisatrice</u></b> .....	8
<b><u>II-1.4. Publicité de l'enquête publique</u></b> .....	9
<b><u>II-1.41. Les affichages légaux</u></b> .....	9
<b><u>II-1.42. Les parutions dans les journaux</u></b> .....	9
<b><u>II-2. LES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC</u></b> .....	10
<b><u>II-3. RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET</u></b> .....	12
<b><u>II-4. DÉROULEMENT DES PERMANENCES</u></b> .....	12
<b><u>III- ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b> .....	16
<b><u>III.1. OBSERVATIONS RECUEILLIES</u></b> .....	16
<b><u>III.1-1. Observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de HAUTION</u></b> .....	16
<b><u>III.1-2. Observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de VOULPAIX</u></b> .....	20
<b><u>IV. SYNTHÈSE</u></b> .....	40

## Liste des annexes

N°	<i>Intitulé</i>
1	<i>Demande de désignation du commissaire enquêteur.</i>
2	<i>Désignation du commissaire enquêteur.</i>
3	<i>Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.</i>
4	<i>Avis d'enquête publique affiché.</i>
5	<i>Parutions dans la presse.</i>
6	<i>Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.</i>
7	<i>Note de Synthèse du projet éolien du Plateau de Haution.</i>
8	<i>Haut Bosquet- Récépissé de demande de permis de construire et d'aménager.</i>
9	<i>Royeux - Récépissé de demande de permis de construire et d'aménager.</i>
10	<i>Haut Bosquet -Courrier de demande de complément ICPE et récépissé de dépôt.</i>
11	<i>Royeux-Courrier de demande de complément ICPE et récépissé de dépôt.</i>
12	<i>Haut Bosquet - Délégation de signature.</i>
13	<i>Royeux- Délégation de signature.</i>
14	<i>Mairie de Voulpaix- Avis sur le démantèlement.</i>
15	<i>Photocopie du registre d'enquête de la Vallée-au-Blé.</i>
16	<i>Photocopie des observations et pièces annexes du registre d'enquête de Haution.</i>
17	<i>Photocopie des observations et pièces annexes du registre d'enquête de Voulpaix.</i>
18	<i>Photocopie des d'une partie des annexes au registre d'enquête de Voulpaix.</i>

## ACRONYMES

INTITULÉ	
<p>ABF : Architecte des Bâtiments de France  ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  ANFR : Agence Nationale des Fréquences  APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.  ANSSAET : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ex-AFFSET)  APB : Arrêté de Protection de Biotope  ARS : Agence régionale de Santé  BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  CSPE : Contribution du Service Public de l'Électricité  dB : Décibel  DDT : Direction Départementale du Territoire  DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile  DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux  DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs  DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier  DRAC : Direction Régionale des Affaires culturelles  DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  DT : Déclaration de projet de Travaux  EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale  EnR : Énergie Renouvelable  FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier  Hz : Hertz  ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  IGN : Institut Géographique National  INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.  INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques  IPA : Indice Ponctuel d'Abondance  MEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.  MH : Monument Historique.</p>	<p>MRAe : Mission Régionale de l'Autorité environnementale  MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  Nox : oxyde d'azote (gaz polluant participant à la formation d'ozone).  OMS : Organisation Mondiale pour la Santé  PLU : Plan Local d'Urbanisme.  PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  PPE : Programme Pluriannuel de l'Énergie  PPR : Plan de Prévention des Risques  RNU : Règlement National d'Urbanisme  SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SAU : Surface Agricole Utile  SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  SFEPM : Société Française pour l'étude et la protection des mammifères.  SER : Syndicat des Énergies Renouvelables  SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables  SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie  SRE : Schéma Régional Éolien  STAC : Service technique de l'aviation civile  STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine  TEP : Tonne Équivalent Pétrole  UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  ZDE : Zone de Développement de l'Éolien  ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  ZIP : Zone d'Implantation Potentielle  ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique  ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager  ZPS : Zone de Protection Spéciale  ZSC : Zone Spéciale de Conservation</p>

## I-PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE.

### I-1. OBJET DE L'ENQUÊTE.

Cette enquête publique complémentaire est diligentée afin de régulariser un vice de procédure tenant à la détermination de l'autorité en charge de rendre un avis sur la qualité de l'étude d'impact notamment sur la biodiversité (l'Autorité environnementale ne pouvait pas être le Préfet de Région, alors que ce dernier se prononçait également sur la demande d'Autorisation).

Elle concerne une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien. Cette première enquête s'est déroulée du 25 février 2013 au 29 mars 2013.

#### I-1.1. Rappel sur quelques éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En 2012, les porteurs de projet du Parc éolien du Plateau de Haution : la Société VALOREM et la Société ELECTRAWINDS ont déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de dix éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Haution, la Vallée au Blé et Voulpaix.

Ce parc éolien a reçu un avis de l'Autorité Environnementale en décembre 2012.

En 2013, le dossier soumis à l'enquête publique du parc éolien du Plateau de Haution portait sur un parc total pour les deux sociétés de dix éoliennes et deux postes de livraison.

**Ces dix éoliennes étaient portées par deux sociétés en actions simplifiées ayant chacune un projet comportant cinq éoliennes et un poste de livraison :**

-la SAS le Haut Bosquet Énergies et la SAS les Royeux Énergies.

Dans le même temps, un autre porteur de projet présentait, pour le même secteur géographique, qui a une surface relativement réduite, un projet de parc éolien prévoyant sept machines.

Ce dernier parc est arrivé le premier à l'enquête publique fin décembre 2012. Il a été accordé le trois octobre 2013 par Monsieur le Préfet de Région qui était à cette époque l'Autorité qui accordé ou pas l'autorisation d'exploiter.

Le parc éolien du Plateau de Haution, objet de cette enquête publique complémentaire, a obtenu l'autorisation d'exploiter le six mars 2015.

**Cette autorisation d'exploiter est accordée pour six éoliennes et deux postes de livraisons.**

Comme vu ci-dessus, ce projet est passé en enquête publique du 25 février 2013 au 29 mars 2013.

Le six mars 2015, le Préfet de la Région Picardie, accordait une autorisation d'exploiter six éoliennes sur les dix qui étaient demandées, en considérant que les communes d'implantation sont en zone favorable ou favorable sous condition du Schéma Régional Éolien de Picardie.

Cette zone est définie par rapport à la covisibilité entre la zone d'implantation potentielle et l'église de Saint-Pierre-lès-Franqueville, église inscrite aux monuments historiques.

↳ Il n'est pas démontré de covisibilité importante entre ces parcs et l'église de Saint-Pierre-lès-Franqueville.

↳ L'implantation de l'éolienne V5, en continuité avec les autres projets dans ce secteur, permet son intégration paysagère.

↳ L'implantation des éoliennes V 6, V 7, V 8 et V9 provoquera de par leur cumul avec les autres projets autorisés, un effet de saturation paysagère.

↳ Ces éoliennes de par leur proximité aux E2, E 4 et E 7 du parc autorisé des Éoliennes de la Vallée, généreront des effets de sillages susceptibles d'être dommageables pour le fonctionnement de ces machines. Ces dommages peuvent, de plus, provoquer un danger pour la sécurité.

↳ Le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs prévu dans le dossier pour réduira l'impact sonore des machines.

↳ Les nuisances pour les tiers sont limitées de par l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations.

↳ Les mesures proposées par l'exploitant dans son dossier, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent sont de nature à prévenir les nuisances sonores.

↳ Les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux.

↳ Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, notamment le moineau friquet, la Pipistrelle et le Murin, peuvent être considérées comme faibles.

### **I-1.2. Motivation de l'enquête complémentaire.**

Dans le cadre de ces deux demandes d'autorisation d'exploiter déposées pour la réalisation des projets des parcs éoliens du Haut Bosquet et des Royeux, l'Autorité environnementale avait émis un avis le 14 décembre 2012 qui a relevé que « le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante (...) les enjeux écologiques et paysagers ont été pris en compte ».

**« Les autorisations d'exploiter délivrées le 6 mars 2015 ont fait l'objet d'un recours en annulation ».**

**Saisie en appel, la Cour Administrative de DOUAI a sursis à statuer par un arrêt, avant dire droit, du sept février 2019, en considérant que :**

*« seul, le moyen tiré de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale était, en l'état du dossier et des moyens soumis à la Cour, de nature à entacher d'illégalité les arrêtés du 6 mars 2015 par lesquels le Préfet de Région a délivré les autorisations d'exploiter le parc en litige (...) un tel vice apparaît susceptible de faire l'objet d'une régularisation sur le fondement et les dispositions du 2° du i de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ».*

**La Cour Administrative a précisé les modalités de régularisation :**

**11- « Les sociétés pétitionnaires devront présenter des dossiers de demande d'autorisation, le cas échéant actualisés, qui seront soumis à l'autorité environnementale, laquelle devra présenter les garanties d'impartialités requises.**

*L'avis sera rendu conformément aux dispositions qui se seront substituées à celles de l'article R.122-6 du Code de l'environnement ou, le cas échéant, dans conditions définies au R. 122-6 à R. 122-8 et R. 122-24 du Code de l'environnement, par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.*

*Cette mission est une entité administrative de l'État, séparée de l'autorité compétente pour autoriser un projet et disposant d'une autonomie réelle, la mettant contrairement à ce que soutiennent l'association Thiérache à contrevent et autres, de donner un avis objectif sur les projets qui lui sont soumis dans le cadre de sa mission d'autorité environnementale».*

**12-« Dans le cas où l'avis de l'Autorité environnementale recueilli à titre de régularisation et rendu en tenant compte d'éventuelles changements significatifs du projet et de son environnement, diffère substantiellement de celui qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête**

publique dont le projet a fait l'objet, une enquête complémentaire devra être organisée à titre de régularisation, selon les modalités prévues par les articles L. 123-14 et R. 123-23 du Code de l'environnement, dans le cadre de laquelle seront soumis au public, outre l'avis recueilli à titre de régularisation, tout autre élément de nature à régulariser d'éventuels vices révélés par le nouvel avis, notamment une insuffisance de l'étude d'impact.

Dans le cas où aucune modification substantielle n'aurait été apportée à l'avis, l'information du public sur le nouvel avis de l'Autorité environnementale recueilli à titre de régularisation pourra prendre la forme d'une simple publication sur internet, dans les conditions prévues à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement.

Dans tous les cas, le sursis à statuer a pour objet de permettre la régularisation de l'autorisation attaquée.

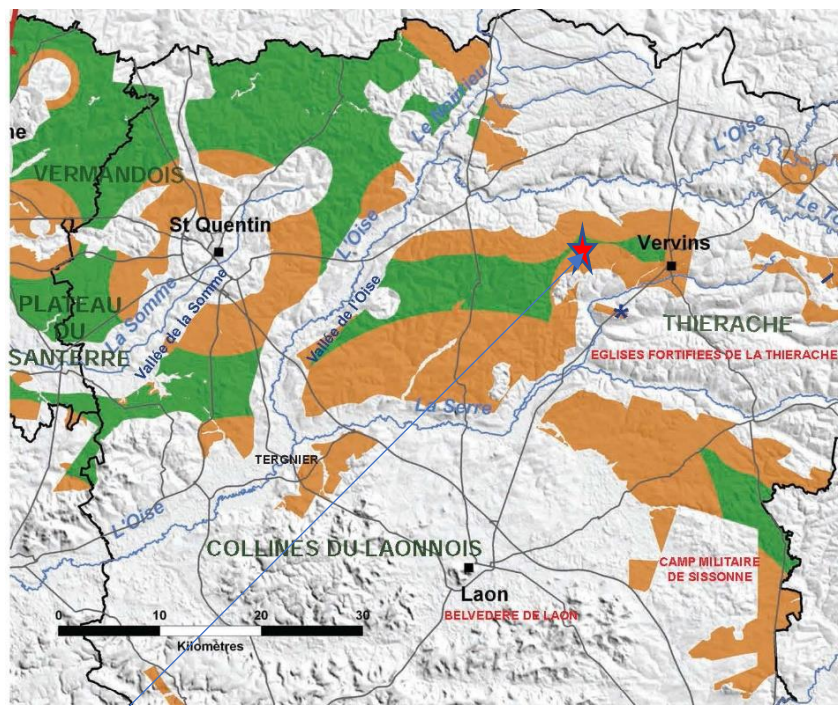
Dans son avis du 27 août 2019, la M.R.A.e a considéré qu'elle n'était :« pas, en l'état, en mesure de formuler un avis sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques par le projet » au motif que les inventaires de l'état initial « ont été conduits entre février 2011 et janvier 2012 » et qu'il n'est pas démontré, eu égard à « l'ancienneté de ces relevés » et des « méthodes utilisées, notamment pour la détection des chiroptères que cet état initial correspond à la réalité de la biodiversité sur le site du projet » .

Elle recommande donc d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact.

➔ Le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique complémentaire découle du besoin de confirmer ou pas que le dossier d'étude d'impact sur la biodiversité dont dispose la M.R.A.e, et qui date de 2012, correspond bien à l'état actuel des lieux concernant la biodiversité.

### I-1-3. Présentation synthétique du projet.

Le site retenu pour l'implantation de ce parc se situe dans la partie nord du département de l'Aisne : à environ 40 km au nord de la ville de Laon et à environ 38 km à l'Est de la ville de Saint-Quentin.



★ Lieu d'implantation

Légende des couleurs

Zone favorable à l'éolien



Zone favorable à l'éolien sous conditions



Le projet initial de parc éolien du plateau de Haution comprenait dix éoliennes réparties entre deux sociétés portant chacune cinq éoliennes et un poste de livraison.

Ces éoliennes développaient chacune une puissance de 2,3 MW, soit au total, une puissance de 23 MW, permettant une production annuelle d'environ 79,7 GW/h.

Cette production sera « évacuée » vers le poste source de la Capelle qui est situé à environ 22 km. Le raccordement entre le parc projeté et le poste source sera effectué par câble enterré et sous 20 000 volts.

Caractéristiques des éoliennes :

À l'origine les machines retenues pour équiper ce parc avaient une hauteur en sommet de nacelle de 122,5 m et un rotor de 113 m de diamètre. La vitesse de vent nécessaire au démarrage est de 3m/s (environ 11km/h), la vitesse de vent au décrochage s'élève à 25 m/s (soit 90 km/h).

### Impacts sur le milieu naturel et la biodiversité.

#### Évaluation d'incidences Natura 2000

Ce projet éolien doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regards des objectifs de conservation. Cette étude a été réalisée par le C.P.I.E. de la Vallée de la Somme. Elle concerne l'ensemble des sites présents dans l'aire d'étude éloignée et s'effectue sur la base des études des chiroptères et ornithologiques réalisées également par la C.P.I.E de la vallée de la Somme.

L'analyse des incidences ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces. L'analyse des incidences porte sur les toutes les phases du projet : aménagement, utilisation et entretien tout en restant proportionnées selon les enjeux identifiés.

Il est donc indispensable d'identifier les incidences temporaires et permanentes, directes et indirectes.

#### Rappel des habitats et des espèces d'intérêt communautaires concernées.

Trois zones Natura 2000 sont prises en compte dans le cadre de ce projet, il s'agit de deux Zones spéciales de conservation (ZSC issue de la Directive européenne Habitats) et une Zone de Protection Spéciale, ( ZPS issue de la directive européenne Oiseaux) : elles sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Code du site	Type de zonage	Dénomination	Distance par rapport au projet
FR2200387	SIC (ZSC)	Massif forestier de Regnaval	6,3 km
FR2200386	SIC (ZSC)	Massif forestier d'Hirson	17 km
FR2212004	ZPS	Forêt de Thiérache : Hirson et Saint-Michel	17,5 km

*L'analyse des impacts permet de conclure que le projet éolien devrait n'avoir aucune incidence sur les espèces et habitats à la base de la désignation de ces zones Natura 2000.*

*-La ZSC « Massif forestier de Regnaval » pouvait être le site le plus sensible du fait de sa relative proximité avec le projet. La présence uniquement d'habitats communautaires (peu sensibles du fait de l'éloignement du projet) aboutit à l'absence d'impact.*

*-La ZSC « Massif forestier d'Hirson », située assez loin (environ 17 km) du projet abrite notamment des habitats communautaire et des espèces fortement inféodés à ces habitats (poissons et invertébrés). .*



---

*-La ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » abrite des espèces typiques de milieux absents de la zone d'implantation, ce qui les exclue de la zone d'étude. Concernant les autres espèces, la grande distance séparant la zone d'implantation et la présence de milieux favorables plus proches de la zone Natura 2000 limitent fortement leur fréquentation du secteur de projet et donc les incidences du parc éolien sur cette zone Natura 2000 sont nulles.*

### **Incidences directes.**

Elles traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et les espèces proches du projet. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet (emprise des constructions, modification du régime hydraulique, ...) et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (pollution de l'eau, de l'air et des sols...).

### **Incidences indirectes.**

Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner les habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

### **Incidences temporaires et permanentes.**

Les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui vont se manifester tout au long de la vie du parc éolien.

Les incidences temporaires sont liées dans le temps : soit elles disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. On identifiera particulièrement les travaux de construction qui occasionnent généralement des incidences temporaires, mais significatives.

### **Impacts sur la flore, les habitats et la faune terrestre.**

L'étude flore, habitats naturels, faune terrestre a été réalisée par le CPIE de la Vallée de la Somme et le CPIE de l'Aisne.

### **Impacts sur la flore et les habitats naturels.**

Les espèces végétales et les habitats naturels présents sur la zone d'étude ne présentent aucun caractère patrimonial, ni ne font l'objet d'aucune protection réglementaire. Néanmoins, la présence de secteurs de prairies et de bocage encore préservés présente un intérêt écologique certain concernant la faune (avifaune et chiroptères principalement).

Les éoliennes étant localisées uniquement au sein de parcelles cultivées et à distance de haies et boisements, il a été conclu que les impacts sur la flore et les habitats naturels peuvent être considérés comme faibles.

### **Impacts sur la faune terrestre.**

Concernant la l'entomofaune (Odonates, Coléoptères et Lépidoptères), les prospections ont montré que seules des espèces communes et non menacées fréquentent l'emprise de la zone d'étude. De plus, ces espèces sont particulièrement inféodées à leurs habitats (secteurs de haies, prairies, mares et boisements).

***Ces milieux sont préservés par l'éloignement du site où est prévue l'implantation. Les impacts sur l'entomofaune sont considérés comme faibles.***

Les suivis batrachologiques et herpétologiques n'ont montré la présence que de trois espèces d'amphibiens présentant des enjeux patrimoniaux faibles (grenouille rousse et grenouille verte et triton ponctué). Aucune espèce de reptile n'a été contacté. Toutefois la présence de lézards vivipares et de la couleuvre à collier est plausible.

Il est important de noter que les deux mares présentes ont été remblayées en octobre 2011 par un exploitant agricole. De fait, les enjeux batrachologiques et odonatologiques déjà faibles de la zone ont encore été diminué.

Concernant les mammifères, les enjeux sont notamment localisés au niveau du secteur de prairies et haies au nord-ouest de la zone d'étude (présence du Muscardin). L'implantation préservant ces secteurs, les impacts sont considérés comme faibles.

**Impacts sur les chiroptères.**

Sept espèces de chiroptères ont été recensées sur le secteur d'implantation et ses abords, plusieurs espèces sont susceptibles d'être soumises à des risques vis-à-vis du projet éolien.

Les risques de collisions en période de migration vont concerner les espèces migratrices sur la zone d'implantation. La seule espèce migratrice recensée sur le secteur est la Pipistrelle de Nathusius qui, bien que présentant une sensibilité avérée en termes de collisions, n'a été contactée qu'une seule fois sur la zone. Une seconde espèce a été contactée en période de migration au sein de la zone d'implantation : la Pipistrelle commune. Cette espèce est modérément impactée et présente des effectifs importants dans le secteur.

**Les impacts en période de migration sur ces deux espèces sont donc considérés comme faibles.**

En période de parturition, les principaux risques concernent également les collisions avec les éoliennes et la perte de territoire engendrée par le fonctionnement du parc. Au sein de la zone d'étude, deux espèces sont susceptibles d'être exposées à des risques de collisions en période de parturition : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. La densité de ces deux espèces sur le secteur, le caractère commun et non menacé et leur répartition spatiale permet de conclure à des impacts faibles par collisions avec les éoliennes.

Les trois espèces de Murins recensées en période de parturition (Grand Murin, Murin de Daubenton et Murin à moustaches), de par leur vol à faible altitude et leur préférence en termes de milieux de chasse, ont permis de conclure à des espèces peu susceptibles de fréquenter la zone d'implantation.

En ce qui concerne d'éventuelles pertes de domaine vital en période de parturition, l'espèce pouvant potentiellement être la plus impactée serait la Sérotine commune. Cependant, l'espèce ne chasse pas au sein de la zone d'étude et cet impact a donc été jugé comme faible. La Pipistrelle commune ne sera également pas impactée du fait de son adaptabilité qui lui permet d'inclure facilement les parcs éoliens du moment que la construction du parc ne vienne pas nuire à la qualité de leur territoire de chasse (préservation des haies et prairies).

L'implantation préservant ces milieux, les impacts sur ces espèces seront faibles.

**Impacts sur l'avifaune.**

Les parcs d'éoliennes peuvent occasionner trois types d'impacts plus ou moins importants en fonction de son positionnement dans le paysage, de la taille des machines ... : collisions avec les éoliennes, perte de domaine vital (territoires d'alimentation ou sites de nidification) ou modification des trajectoires de vol (effet barrière).

Les espèces avifaunistiques rencontrées sur la zone d'étude sont essentiellement typiques des milieux agricoles et bocagers ou picards. Certaines espèces patrimoniales semblent tout de même présenter des sensibilités potentielles ou constatées.

-le Busard Saint-Martin, nicheur potentiel aux abords de la zone d'étude, utilisant principalement l'Est et l'Ouest de la zone d'étude comme territoire de chasse et d'apprentissage, est potentiellement sujet aux collisions avec les turbines (risque moyen durant les vols de déplacement ou les parades nuptiales principalement) et très certainement sujet à un impact modéré lié à une réduction temporaire du domaine vital,

-le Milan noir sera peu affecté par les risques de collision ou de perte de domaine vital de par son caractère erratique dans la zone d'étude,

-le Pic noir ne subira aucun impact du fait de l'éloignement de son site de nidification (Bois de la Cailleuse) avec le parc éolien,

-le Vanneau huppé, hivernant et migrateur (et potentiellement nicheur) sur le site est dans une moyenne mesure soumis aux risques de collisions avec les pales et sujet à des perturbations modérées de son domaine vital,

-le Pluvier doré, soumis à des risques faibles concernant la perte de domaine vital et de collisions,

-le faucon émerillon est uniquement soumis à des risques faibles de collisions avec les pales,

-les Ansériformes comme le Tadorne de Belon et le Cygne tuberculé, s'ils fréquentent toujours le nord de la zone d'étude seraient peu susceptibles d'être soumis aux collisions,

-les passereaux comme la Linotte mélodieuse, la Fauvette grise et le Moineau friquet ne devraient pas subir d'impacts significatifs, ni en termes de collisions, ni en termes de pertes territoires,

-la Grande Aigrette, comme le Héron cendré, ne subira peu ou pas d'impacts liés à des collisions ou des perturbations du domaine vital,

-Le Traquet motteux ne sera pas du tout impacté et pourrait même dans un sens bénéficier de secteurs d'alimentation supplémentaires en périodes de migrations liés à l'implantation du parc éolien (zones herbeuses et enrochées).



**II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.****II-1.1. Désignation du commissaire enquêteur.**

Le 23 septembre 2019, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne transmet à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens une demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par les sociétés VALOREM et Élicio (ex- ELECTRAWINDS).

L'objet de cette demande est de construire et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Haution, la Vallée-au-Blé et Voulpaix.

Par décision E 19000169/80 en date du 25 septembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné : Monsieur Jean-Pierre HOT (agronome-pédologue E.R) en qualité de commissaire enquêteur.

**II-1.2. Modalités de l'enquête publique complémentaire.**

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié, le 30 septembre 2019, un arrêté IC/2019/148 prescrivant une enquête publique complémentaires, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc de dix éoliennes et deux postes de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de Haution, la Vallée-au-Blé et Voulpaix.

Le demandeur a déposé un seul dossier afin d'obtenir les autorisations administratives suivantes :

- ↳ Le permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.
- ↳ L'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

L'arrêté indique que cette enquête publique se déroulera du lundi vingt-et-un octobre 2019 au lundi quatre novembre 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

**II-1.3. Rencontre avec l'autorité organisatrice.**

Vu l'urgence de la mise en place de l'enquête et le fait que le dossier ne soit pas encore disponible, les dates des permanences ont été déterminées au cours d'une conversation téléphonique avec Mme LINET de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne le 27 septembre matin.

Le mardi 8 octobre, madame LINET m'informe que le dossier est arrivé. Je suis allé le chercher le jour même.

Concernant la dématérialisation de l'enquête publique, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, le public est en mesure d'adresser ses observations et propositions par courriel envoyé à l'adresse suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr), en précisant l'objet du message : « **enquête publique complémentaire-observation-HAUTION\_2** ».

Les observations recueillies sur ce site seront envoyées au siège de l'enquête et transmises au commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VOULPAIX.**

**Dates et lieux des permanences**

Lors de notre conversation téléphonique du 27 septembre, les dates de permanences ont été fixées. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

JOURS	HORAIRES	LIEU	COMMUNE
Lundi 21 octobre 2019	9H00 à 12H00	MAIRIE	La VALLEE-au-BLE
Samedi 26 octobre 2019	9H00 à 12h00		HAUTION
Lundi 04 novembre 2019	14h00 à 17h00		VOULPAIX

### Consultations des conseils municipaux.

Selon l'article 12 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de : Autrepes, Chevennes, Chigny, Colonfay, Englancourt, Erloy, Etréaupont, Fontaine-les-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Hary, Houry, la Neuville-Housset, la Vallée-au-Blé, Laigny, Le Sourd, Lugny, Lemé, Marfontaine, Marly-Gomont, Proisy, Romery, Rougeries, Saint-Gobert, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Sorbais, Vervins, Voharies, Voulpaix et Wiège-Faty sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Pour être pris en considération, les avis devront être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le mardi dix-neuf novembre 2019.

#### **II-1.4. Publicité de l'enquête publique.**

##### ***II-1.41. Les affichages légaux.***

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai 2012.

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la Préfecture de l'Aisne.

##### ***II-1.42. Les parutions dans les journaux.***

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

L'enquête a débuté le lundi 21 octobre 2019, les dates limites de publication étaient avant le dimanche 6 octobre pour la première insertion et au plus tard le lundi 28 octobre 2019 pour le rappel.

- Première insertion.	- Deuxième insertion.
L'Aisne nouvelle le samedi 04 octobre	L'Aisne nouvelle le jeudi 24 octobre 2019.
L'Union le samedi 04 octobre	L'Union le jeudi 24 octobre 2019

Les services de la DDT de Laon possèdent une copie des journaux dans lesquels figuraient ces annonces légales.

J'ai annexé les parutions dans la presse au dossier d'enquête le jour de l'ouverture pour la première parution et lors de la deuxième permanence le samedi 26 octobre pour la seconde.

### **Les mesures de publicité légale ont donc bien été respectées.**

L'avis d'enquête était aussi disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2019>.

## **II-2.DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture au public des mairies concernées par le projet :

Mairie de HAUTION : le mercredi de 18h30 à 20h00 et le samedi de 10h30 à 12 h00.

Mairie de la VALLÉE-AU-BLÉ : le lundi de 9h30 à 12h00, le mardi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h30 à 12 h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00.

Mairie de VOULAIX : le mardi de 9h30 à 12h00, le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne :**

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Tableau-ICPE-Annee-2019>.

Par ailleurs, le dossier est également accessible gratuitement, sur prise de rendez-vous, sur un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50, boulevard de Lyon - 02010 LAON CEDEX.

Les documents mis à la disposition du public sont repris ci-après.

### **Dossier Technique.**

L'ensemble du dossier a été réalisé et coordonné par les sociétés Électrowinds et Valorem. Ces sociétés se sont adjoint le concours du bureau d'étude « AIRELLE » pour le volet : Étude d'impact, le bureau d'étude « ACOUTEX INGENIERIE » pour l'étude acoustique et les C.P.I.E (Centre permanent d'initiation à l'environnement) des départements de l'Aisne et de la Somme pour les études sur la biodiversité.

### **🔗 Document "Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE".**

Ce document est la véritable demande formelle auprès de l'Autorité en charge d'accorder ou pas l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien projeté, en l'occurrence, à cette époque Monsieur le Préfet de Picardie. On y retrouve :

- ✓ Identité des demandeurs : le Haut Bosquet Énergie et les Royeux Énergies.
- ✓ Identité des maisons mères VALOREM et ELECTOWINDS
- ✓ Identité des filiales d'exploitation.
- ✓ Localisation de l'installation.
- ✓ Procédés de fabrication.
- ✓ Capacités techniques et financières.
- ✓ Remise en état du site

### **🔗 Tome I : Cartographie**

- ✓ Volet cartographique de la demande d'Autorisation.

## ↳ Tome II : Étude d'impact sur l'environnement.

- ✓ Chapitre I : Présentation générale du parc éolien.
- ✓ Chapitre II : État initial de l'environnement.
- ✓ Chapitre III : Les raisons du choix du projet.
- ✓ Chapitre IV : Analyse des effets du projet et implications.
- ✓ Chapitre V : Mesures réductrices et compensatrices.
- ✓ Chapitre VI : Analyse des méthodes pour l'étude d'impact.
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.

Un dossier de complément avait été ajouté en septembre 2012, à cette étude d'impact sur l'environnement.

Ce document apporte un complément à deux thèmes :

- ✓ La synthèse de l'étude acoustique. Le complément rectifie une erreur de surlignage.
- ✓ L'étude d'impact qu'il complète par un certain nombre de photomontages.

## ↳ Tome III : Étude de dangers.

- ✓ Préambule.
- ✓ Informations générales concernant l'installation.
- ✓ Description de l'installation.
- ✓ Identification des potentiels de dangers.
- ✓ Analyse des retours d'expérience.
- ✓ Analyse préliminaire des risques.
- ✓ Étude détaillée des risques
- ✓ Conclusions.
- ✓ Résumé non technique.

## ↳ Notice hygiène et sécurité.

- ✓ Cadre générale.
- ✓ Hygiène.
- ✓ Règles de sécurité.
- ✓ Prévention des risques.

## ↳ Compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En avril 2019, les sociétés « Le Haut Bosquet Énergies » et « Les Royeux Énergies » ont apporté des modifications aux autorisations d'exploiter accordé par M. le Préfet de Région le 6 mars 2015.

*Ces compléments sont apportés par les porteurs de projet suite à des modifications non substantielles du projet autorisé par Monsieur le Préfet de Région en 2015.*

Ces modifications portent sur le modèle de machine qui sera installé : il s'agit de machine Nordex N117 2,4 MW.

Le déplacement de l'éolienne V3 d'environ 106 mètres.

Certains accès et plateforme qui ont été modifiés pour s'adapter au cahier des charges des aménagements pour le transport et le montage imposés par Nordex.

Les modifications apportées au projet initial ont fait l'objet d'une analyse qui est présentée dans ce document, selon l'ensemble des domaines étudiés dans l'étude d'impact.

Ce document comporte quatre chapitres :

- ✓ Présentation simplifiée du projet.
- ✓ Modifications apportées au projet initial.
- ✓ Analyse des impacts dus aux modifications.
- ✓ Conclusion.

### **II-3. RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET.**

Bien que le délai entre la décision de mise en enquête publique et le début de cette enquête soit assez court, une rencontre entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur a été organisée. Celle-ci a été programmée le jeudi 17 octobre en Mairie de Voulpaix, commune siège de cette enquête.

À cette rencontre étaient conviés messieurs les maires des communes de HAUTION, la VALLEE-AU-BLÉ, VOULPAIX et LAIGNY.

Les porteurs du projet d'un autre parc éolien, qu'ils souhaitent installer sur le même plateau, et qui est dans la même situation administrative, ainsi que madame Marie-France CROHIN, commissaire enquêteur, chargée de l'enquête complémentaire pour ce second projet était également invités à cette rencontre.

Avant cette rencontre, j'avais rendez-vous, avec M. Clément MELAYE, chef de projets pour la Société Valorem, en charge de ce dossier et M. Adrien ARNAUD, chef de projets Nord et Est de la France de la société Élicio. Nous sommes allés sur le terrain avant de nous rendre à VOULPAIX.

Ce déplacement m'a permis : d'une part de mieux appréhender le cadre du projet et d'autre part de vérifier que l'affichage réglementaire (format A2 sur fond jaune) était toujours bien en place sur les voies permettant l'accès à la zone d'implantation potentielle (ZIP).

### **II-4. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.**

En dehors des permanences, le public a pu consulter le dossier concernant le projet soumis à l'enquête publique aux jours et heures habituels des mairies de Haution, la Vallée-au-Blé et Voulpaix.

#### **Ouverture de l'enquête publique et première permanence le lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Cette permanence se tient en mairie de la Vallée au Blé.

Je suis accueilli en mairie par Madame Isabelle CHOQUENET secrétaire de Mairie.

Monsieur Éric LECOMTE, maire de la commune arrive ensuite et nous sommes rejoints par Mme Janine DOUBLET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Je m'installe dans la salle des mariages. Cette salle est vaste avec une table assez grande pour permettre d'étaler l'ensemble des pièces du dossier.

Nous échangeons quelques temps sur le dossier avec M. le Maire.

Les premiers et seuls visiteurs arrivent vers 10h40. Il s'agit de M. HENRELLE, membre de l'Association Thiérache à contrevent qui est, avec d'autres associations, à l'origine de l'action auprès du Tribunal administratif et d'une autre personne qui ne sait pas présentée.



M. HENRELLE me demande de lui montrer les dix permis de construire, car sur les avis d'affichage, mis en place pour l'enquête publique, il est noté qu'il s'agit de demandes d'autorisation d'exploiter pour dix machines.

Je lui indique que le dossier d'autorisation d'exploiter portait initialement sur dix éoliennes, mais que les permis d'exploiter n'avaient été accordés que pour six machines. Ces personnes estiment que cela perturbe les personnes qui s'intéressent ou s'opposent au projet. Par ailleurs, elles se proposent de diffuser un tract contre le projet. Tract dans lequel est énuméré un certain nombre de griefs reprocher aux éoliennes.

Je leur rappelle que l'enquête complémentaire porte sur l'aspect biodiversité, mais que je ne peux refuser aucune observation, même si celle-ci ne porte pas sur l'objet essentiel de cette enquête publique.

-La permanence se termine à midi sans autre visite.

**Le registre, qui ne comporte aucune observation de déposant est clos par mes soins le quatre novembre à 17 h00.**

### **Deuxième permanence.**

**Celle-ci se tient en mairie de HAUTION le samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.**

Je suis accueilli par M. Bernard FAUCHEUX, maire de la commune. Nous échangeons quelques instants sur l'enquête publique. Il m'indique qu'il doit partir pour le reste de la matinée. Ce sera le secrétaire de mairie qui tient sa permanence de 10h30 à 12h00 qui fermera la Mairie.

Je m'installe dans la salle du conseil municipal qui est de taille moyenne, très claire et facilement accessible.

Le début de permanence est calme. La première personne arrive vers 10h45.

M. Jean LEBLANC de Haution.

Il me remet un document type qui recense les motifs qui amènent à refuser les éoliennes auquel, il a ajouté ces remarques personnelles.

Il dépose aussi deux autres documents du même type : un de M. MEURA Claude de Haution et l'autre de M. PLONQUET Baudoin du hameau de Féronval, commune de HAUTION.

Arrive ensuite la famille HANICQUE de Laigny composée de quatre personnes :

-Mmes HANICQUE Louise, Romane HANICQUE, Melle HANICQUE Magali et M. HANICQUE Vincent.

Ces personnes me remettent chacune un courrier dans lequel sont exprimés leurs griefs par rapport à l'implantation d'un parc éolien sur le plateau de HAUTION.

Madame ALIN-RICHET Yvette 10, rue de HAUTION 02140 LAIGNY.

Cette personne me remet un courrier de quatre pages. Ce courrier est accompagné de plusieurs annexes.

M. DOYET Aurélien, 14, rue de la Chaussée d'Étréaupont -ÉTREAU PONT.

Cette personne écrit sa déposition sur la page 11 du registre d'enquête.

M. HALLEUX Didier – 11 rue Jeanne Sève – 02140 HAUTION.

Cet agriculteur de HAUTION, rédige sa déposition sur les pages 12 et 13 du registre d'enquête déposé en mairie

M. FAUCHEUX Bernard, maire et agriculteur à HAUTION.

M. le maire dépose directement en page 14 du registre d'enquête.

---

**Le registre est clos par mes soins le lundi quatre novembre 2019 à 17h10.**

**Troisième permanence**

**Celle-ci se déroule en mairie de Voulpaix, siège de l'enquête publique, le lundi quatre novembre de 14h00 à 17h00.**

Je suis accueilli par Monsieur le Maire.

Il m'indique que la permanence se tiendra dans la salle des mariages.

C'est une salle assez grande et claire, accessible pour les personnes à mobilité réduite.

J'installe le dossier sur une grande table et je vérifie que le dossier est complet.

Aucune observation n'a été recueillie à ce jour. Le registre d'enquête est donc vierge.

Le premier déposant est M. Alain FOURDRAIN de Laigny.

Il me remet un courrier que j'annexe à la première page du registre d'enquête.

Arrive ensuite M. Guy FROISSART de Saint-Gobert.

Il me remet un courrier que j'annexe en page 2 du registre d'enquête.

Puis arrive M. HENRELLE, éleveur à Voulpaix.

Il s'installe sur une partie de la table où sont installés les éléments du dossier et me dit qu'il prépare les éléments qu'il doit déposer.

Puis M. François DESSALLE de Voulpaix, me remet un courrier de deux pages dactylographiées que j'annexe en page 3 du registre d'enquête.

M. Olivier DESSALLE de Voulpaix, dépose un courrier que j'annexe en page 4 du registre.

M. Denis Grave d'Étréaupont, remet un courrier de trois pages annexées en page 5 du registre

M. Stéphane DOYET d'Étréaupont écrit une déposition et joint deux articles de journaux concernant la faune volante et notamment les cigognes. Ces documents sont annexés en page 7 du registre d'enquête.

Mme Christelle DOYET d'Etréaupont dépose un courrier auquel sont joint quatre documents différents sur la biodiversité. Ces documents sont annexés en page 8 du registre d'enquête.

M. Jérôme HENRELLE de Voulpaix me remet une déposition de trois pages que j'annexe en page 9 du registre d'enquête.

M. Vincent HALLEUX, me remet trois courriers d'une page chacun. Un en son nom et deux autres aux noms de Mme Claire HALLEUX et de M. Samuel HALLEUX, tous deux résidents à Haution. Je les annexe respectivement en page 10 et 11 et 12 du registre d'enquête.

Mme Valérie BERNARDEAU de Puisieux-et-Clanlieu, me remet un courrier de deux pages en son nom et un autre courrier d'une page signé de M. Alexis BERNARDEAU. Ces deux pages sont annexées en pages 13 du registre d'enquête.

J'annexe ensuite un courrier de M. Xavier BERTRAND, Président de la région des Hauts-de-France en page 14 du registre d'enquête.

Je joins en page 15 une interview de M. Frédéric NIHOUS, conseiller régional des Hauts-de-France. Interview parue dans le journal l'Agriculteur de l'Aisne.

Mme Isabelle DEKKERS de Puisieux-et-Clanlieu, me remet un courrier d'un peu plus d'une page que j'annexe en page 16 du registre d'enquête.

M. Gérard LÉTOFFÉ dépose un courrier d'un peu plus d'une page, en son nom et au nom de son épouse. Ce courrier est annexé en page 17 du registre d'enquête. À ce courrier est joint une page d'une expertise réalisée suite à un litige de cette personne avec une exploitation agricole voisine. Ce document est annexé en page 18 du registre d'enquête.

J'annexe ensuite deux documents types, reprenant les différents griefs envers l'énergie éolienne et l'implantation de ces machines. Ces documents signés par M. Gérard LAOUREUX et Mme LAOUREUX sont annexés en page 19 du registre d'enquête.

M. Bernard ALIN de Laigny dépose deux courriers. Un de deux pages et l'autre de trois pages accompagnés d'annexes. J'annexe le tout au registre d'enquête en pages 20 et 21.

M. Baudoin PLONQUET de Haution dépose un courrier annexé en page 22 du registre d'enquête.

M. Daniel HENRELLE, de Voulpaix, fait une déposition en page 23 et 24 du registre d'enquête.

Mme Nathalie DELVAS de Rougeries fait une déposition sur le registre d'enquête.

Mme Hélène GEFFROY de Sains-Richaumont dépose également sur le registre d'enquête.

Mme Chantal PARISOT dépose un courrier annexé en page 26 du registre d'enquête.

Mme Clotilde SARDIN de Rougeries note une observation sur le registre d'enquête

M. Stéphane DELVAS de Rougeries note une observation sur le registre d'enquête.

M. Éric VAN ISACKER, exploitant agricole sur le territoire de la Vallée-au-Blé me remet une note que j'annexe en page 28 du registre d'enquête.

M. Thierry FAVRESSE de Voulpaix dépose un courrier annexé en page 29 du registre d'enquête.

Mme Sylvie FAVRESSE de Voulpaix dépose un courrier annexé en page 30 du registre d'enquête

M. Daniel HENRELLE me remet une pétition de deux pages. Cette pétition est signée par vingt-neuf éleveurs du secteur environnant la zone d'implantation potentielle.

Ainsi que douze documents types « tracts à compléter ». L'ensemble est annexé au registre d'enquête.



**III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.****III.1. OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

Dans cette partie, le commissaire enquêteur, reprend les observations recueillies pendant l'enquête. Chaque observation est, soit transcrite intégralement, soit synthétisée, notamment pour les observations plus longues parvenues par courrier ou internet.

Les annexes, plus ou moins informatives, accompagnant les observations, ne sont pas reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les observations, remarques, propositions et contre-propositions enregistrées sur le registre d'enquête ont été notées : « O » si elles sont orales et retranscrites par le C-E sur le registre d'enquête, « R » si elles sont portées directement sur le registre, « Ra » pour les observations écrites sur papier libre et annexées au registre ; « C » pour les courriers postaux et « @ » pour les courriels, « A », pour les autres modes d'expression (pétition) ou formulaire avec des cases à cocher, cases correspondant à une phrase type, « N » pour les notes jointes à une observation.

***III.1-1 Observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de HAUTION.*****1-A-M. LEBLANC Jean - Haution.**

M. LEBLANC me remet un document type « tract » qui reprend les griefs reprochés aux éoliennes : Baisse de l'immobilier, trop proches des habitations, dégradation de la réception de la télévision, nuisances dues au balisage jour et nuit pour les hommes et les animaux, impact sur la santé humaine et animale, nuisances sonores, dégradation du bocage de Thiérache, nuisance sur la faune locale et migratrice, consommation d'espaces agricoles (pourquoi ne pas installer les éoliennes sur de friches industrielles ?), faible production des éoliennes, augmentation du prix de l'électricité à cause de la CSPE, pas d'emploi durable en Thiérache.

D'autres énergies renouvelables seraient mieux adaptées à la Thiérache (méthanisation des déchets, micro-barrage hydro-électrique ...). Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux : les nuisances seront supportées par tous, mais les profits n'iront qu'à quelques-uns.

Sur ce document, il ajoute, manuellement, que le remembrement a amélioré les structures d'exploitation les éoliennes vont les détruire et demande aux installateurs d'avoir l'honnêteté de les démonter en fin d'exploitation.

Il termine par : l'éolien est sans avenir sauf pour l'argent et est imposé par la force.

➡ *Dans la première partie de ce tract, ce sont les griefs courants envers les éoliennes qui sont évoqués. En fin de sa déposition, M. LEBLANC évoque le problème du remembrement dont les effets seraient amoindris par l'implantation d'un parc éolien et le démantèlement.*

*J'estime, qu'à part les éléments concernant la faune locale et migratrice et, à la limite, les impacts réels ou supposés sur la santé humaine ainsi que la faible consommation d'espaces agricoles, les autres points évoqués ne sont pas en rapport avec l'objet de cette enquête complémentaire.*

**2-A-M. MEURA Claude – Haution.**

Cette personne remet le même document que M. LEBLANC, sans ajout manuscrit.

➡ *Je n'ai aucun commentaire complémentaire à émettre sur cette déposition.*

**3- A-M. PLONQUET Baudoin – Féronval-Haution.**

Cette personne reprend trois points du document cité ci-dessus : proximité avec les habitations, les nuisances sur la santé et l'augmentation du prix de l'électricité par le biais de la CSPE.

**➡** *Je n'ai pas de remarque particulière à émettre sur cette observation.*

#### **4- Ra-M. HANICQUE Vincent – 1, rue du bois de Laigny- Laigny.**

Dans son courrier, cette personne déclare être opposée au projet pour les raisons suivantes :

- Dépréciation de son milieu de vie qu'il voulait non industriel.
- Moins value de 30% de la valeur de sa maison.
- Multiplication des projets dans le secteur (Fontaine-les-Vervins plus les éoliennes de la Vallée plus le Parc du Plateau de Haution), soit 22 machines qui vont encercler la commune de Laigny. Cela risque d'entraîner un non renouvellement de la population.

**➡** *Hormis le problème de risque d'encerclement, qui est à la limite en relation avec la biodiversité, je constate que les autres éléments ne sont pas en rapport avec l'objet de cette enquête publique.*

#### **5-Ra- Mme HANICQUE Louise- 02140 Laigny.**

Cette personne est opposée au projet pour plusieurs raisons :

- Flashes nocturne, bruit des pales des éoliennes, difficulté de revente de son habitation, problème de réception de la télévision et du téléphone mobile, dégradation du cadre de vie et risque que ce projet en « attire d'autre comme dans la région de Montcornet ».

**➡** *Je n'ai pas de remarque particulière à émettre sur cette observation qui n'est pas directement en rapport avec l'objet de cette enquête publique.*

#### **6-Ra-Mme HANICQUE Magali- 02140 Laigny.**

Cette personne se déclare contre le projet à cause de la proximité de son habitation. Elle a choisi de vivre à la campagne, mais pas à côté de machines industrielles de 180 m de hauteur. Elle relève la proximité (3 km avec le projet de Fontaine-les-Vervins) et elle vit entre les deux. Demande qui voudra acheter sa maison ? Déclare que les éoliennes sont trop proches des habitations, laissent des tonnes de béton dans le sol et émettent des flashes lumineux.

**➡** *Je n'ai pas de remarque à apporter par rapport aux observations précédentes.*

#### **7-Ra-Mme HANICQUE Louise- 02140 Laigny.**

Cette personne s'oppose au projet pour plusieurs raisons : risque de collisions des oiseaux avec les pales ; les flashes nocturnes, les 800 m<sup>3</sup> de béton dans le sol ce qui détruit les espèces sous la terre ; les nuisances visuelles et permanentes, ainsi que les nuisances sonores et enfin l'impasse sur les oiseaux migrateurs.

**➡** *Cette personne soulève certains points du dossier qui concerne la biodiversité (faune volante et souterraine). Je comprends l'inquiétude de cette personne. Pour autant, je rappelle que des études ont été réalisées par les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement de l'Aisne et de la Vallée de Somme lors du dépôt initial du dossier. J'estime que les personnes qui ont réalisées ces observations ont les connaissances et les compétences nécessaires pour remplir cette mission, au même titre que les bureaux d'étude privés.*

*Par ailleurs, j'ai constaté, lors d'un déplacement sur le terrain avant le début de cette enquête que quelques hectares de prairies (entre 9 et 12 ha) avaient été transformés en terre labourable avec arrachage de plusieurs centaines de mètres de haies, ce qui est aussi nuisible à la faune quelle qu'elle soit, donc y compris la faune volante.*

**8-R- Mme MARCHAND Edwige. 02270- Chevrèsis-Monceau.**

Cette personne déclare qu'il est dommage de construire des éoliennes dans un paysage avec de beaux bocages protégeant la faune et la flore. La destruction des bocages va amplifier le phénomène d'inondation et les tonnes de béton injectées dans le sol ne vont rien arranger.

Elle rappelle que les églises fortifiées sont en cours de restauration et que la covisibilité avec les éoliennes va à l'encontre de la protection du patrimoine.

Les éoliennes sont néfastes pour la santé humaine et animale. Elle rappelle que la région est une terre d'élevage et l'appellation d'origine protégée « Maroilles ». Demande ce qu'il en sera demain ? Déclare que par principe de précaution, il serait judicieux que les éoliennes ne voient pas le jour. Selon ses dires, les personnes favorables à ces projets sont des agriculteurs et des élus qui ne pensent qu'à leur rentrée d'argent, mais pas aux nuisances et de plus ces machines ne sont pas fabriquées en France et composées de matériaux non recyclables qui dans quelques années seront abandonnés dans le sol.

➔ *Cette personne soulève plusieurs problèmes dont certains ne sont pas en rapport avec l'objet de cette enquête complémentaire qui doit permettre à l'autorité environnementale d'émettre un avis sur la biodiversité et à la Cour d'Appel de DOUAI de se prononcer.*

*Au sujet des bocages, comme dit ci-dessus, je me suis rendu avant le début de l'enquête sur les lieux où serait implanté le projet et me rend assez régulièrement dans cette région. On ne peut plus parler de bocage lorsqu'on est sur la zone d'implantation des éoliennes. Ce ne sont que des terres labourées, avec très peu de haies résiduelles.*

*Les surfaces en prairies ont très fortement reculé depuis plus de trente ans au profit des cultures industrielles. On peut le regretter, mais c'est aujourd'hui la réalité.*

**9-Ra- Mme ALIN-RICHET Yvette – 02140 – Laigny.**

Cette personne évoque l'impact des éoliennes notamment sur la faune volante ; cause de mortalité et entrave de leur déplacement. Elle déclare qu'aucun cadavre ne sera retrouvé, ils seront éliminés par les renards et autres chats sauvages. Elle soulève également le cas des chauves-souris et cite une enquête canadienne sur le nombre de cadavre de ces mammifères possibles par éolienne. Elle rappelle que les chauves-souris consomment beaucoup d'insectes dévastateurs des cultures.

Elle indique que les colombophiles du secteur de Montcornet perdent des pigeons voyageurs qui doivent passer auprès des éoliennes, perturbés par les infrasons qui agissent aussi sur les éoliennes.

Elle rappelle que les infrasons portent sur une grande distance (jusqu'à 20 km).

Elle évoque aussi le cas de mortalité de bovins en Loire-Atlantique et de visons au Danemark.

Elle soulève les problèmes de santé humaine et notamment le syndrome éolien.

Elle demande qui peut affirmer que les enfants dont les parents habitent à proximité des éoliennes ne naîtront pas handicapés, nous sommes des mammifères comme les vaches et les brebis.

Une fois de plus les politiques refusent d'appliquer le principe de précaution : « ces machines sont loin de chez eux et l'argent est tout puissant ». Elle pense que la France aime les scandales sanitaires du sang contaminé au syndrome éolien. Au nom de l'écologie nous allons laisser une terre souillée par les blocs de bétons, incapable de nourrir ses habitants et des nappes phréatiques souillées. Les oiseaux, chauves-souris, insectes, papillons auront disparus, exterminés par les pales.

Elle est opposée à la multiplication non contrôlée des parcs éoliens, l'hydroélectricité est plus écologique.

La multiplication des parcs éoliens et leur proximité sont un danger pour le bien-être des hommes et des animaux.

Elle joint plusieurs fiches à sa déposition. Celles-ci sont annexées au registre d'enquête.

➔ *Cette personne émet une forte critique sur l'éolien en général. Comme cité plus haut, ce n'est pas l'objet de cette enquête complémentaire. Celle-ci porte essentiellement sur la biodiversité et notamment sur l'évolution du milieu par rapport aux études réalisées en 2012 pour la première enquête publique.*

#### **10-R-M. DOYET Aurélien -Étréaupont.**

Cette personne cite les raisons pour lesquelles elle est opposée au projet :

- Pas implanter d'éoliennes sur les passages d'eau ou failles, les animaux sont très sensibles aux infrasons.

- Évoque les problèmes possibles pour les animaux domestiques, notamment lorsque les éoliennes sont implantées sur une nappe d'eau (phréatique).

- Les éoliennes font fuir le gibier, au dire d'un de ses ami chasseur.

Demande s'il faut détruire la Thiérache pour des éoliennes. Il faut protéger le bocage, les terres agricoles vont être polluées avec les gros blocs de béton.

➔ *Je comprends l'inquiétude que ressent ce fils d'agriculteur. Il évoque des problèmes généraux, qui relevaient plus de l'enquête de 2013 que de cette enquête complémentaire qui concerne la biodiversité qu'il évoque peu dans sa déposition.*

#### **11-R- M. HALLEUX Didier – Haution.**

M. HALLEUX, écrit que l'étude environnementale sur la biodiversité lui semble incomplète compte tenu de la spécificité du plateau où est prévu le projet. Ce plateau marque le début d'un réseau hydrographique bien particulier.

Le plateau d'Haution est aussi occupé par des surfaces en herbe dans le périmètre immédiat et surtout dans le périmètre intermédiaire.

Il rappelle que les prairies sont porteuses d'une grande biodiversité, renforcée par la présence de haies. Elles sont aussi le signe de la présence d'une activité d'élevage encore très présente dans ce périmètre très proche, plus de quinze élevages laitiers et une quarantaine dans un périmètre de 5 à 6 km autour de l'endroit retenu pour le projet.

Les animaux et les laitières en particulier sont très sensibles aux courants vagabonds, aux courants parasites véhiculés par le sol. Ces courants de convection, électriques et telluriques circulent dans le sol et le sous-sol et s'échangent avec l'atmosphère par les failles, les fissures et les eaux souterraines. L'implantation d'éoliennes dans cette zone sensible et d'un réseau hydrographique dense peut être facteur de perturbations importantes pour ces élevages qui entraîne un affaiblissement immunitaire des animaux provoquant une baisse de qualité du lait, des difficultés de reproduction, voire dans des situations très perturbantes le décès d'animaux.

M. HALLEUX déclare qu'il lui paraît essentiel qu'avant de mettre en place les éoliennes, il est indispensable d'avoir une étude géo-biologique qui permette de réduire le risque de perturbation sur les animaux et leur bien-être.

Il est important de se rapprocher de conseillers compétents en la matière, comme cela se fait en région d'élevage avérée comme la Bretagne, c'est-à-dire de géobiologues, pour déterminer les emplacements de ces éoliennes en zone neutre de perturbation géo-biologique.

Il est indispensable que les installations techniques se fassent hors failles géologique et passage d'eau, de couler les dalles de béton selon une orientation bien définie et d'être en capacité d'ouvrir le système d'équipotentialité des éoliennes séparément et de pouvoir maîtriser les fuites de courant.

Il me semble nécessaire de faire cohabiter de manière intelligente deux activités économiques en sachant appliquer les précautions nécessaires à l'existence de chacune.

➡ *J'entends l'inquiétude des éleveurs de la région concernée par le projet. Les études souhaitées par les éleveurs n'étaient pas demandées en 2012 lorsque le dossier a été déposé. Elles ne sont toujours pas obligatoires à ce jour.*

*Une étude sur ce sujet dépendra de la bonne volonté du porteur de projet ou d'une obligation inscrite dans l'arrêté d'autorisation du parc.*

### **12-R-M. FAUCHEUX Bernard – Maire et ancien agriculteur – Haution.**

Dans sa déposition, M. le Maire constate que cette enquête complémentaire concerne surtout la biodiversité au niveau des chiroptères et des oiseaux qui sont bien présents dans le secteur. L'installation des éoliennes ne peut que nuire à cette avifaune et diminuer le nombre de ces animaux et peut-être contribuer à leur disparition

Des colombophiles faisant des concours de pigeons voyageurs se plaignent également des difficultés de retour de leurs oiseaux.

Concernant le bien-être animal (nous sommes dans une région de production laitière en AOP Maroilles) le fait d'installer ces machines sur des zones qui n'ont fait l'objet d'aucune étude géo-biologique où des failles et nappes phréatiques sont très présentes dans la commune, ne concordant pas avec de telles installations. Celles-ci ne pourraient que nuire à la santé des troupeaux, avec peut-être une baisse de la production et de la qualité du lait, ce qui fragiliserait encore plus les exploitations agricoles du secteur. Ces exploitations sont un atout économique important dans notre région. Il faut absolument qu'une étude soit réalisée pour détecter la présence de failles, fissures et eaux souterraines. Afin que si l'implantation est accordée, celle-ci soit réalisée en zone neutre.

➡ *Monsieur le maire s'inquiète de l'impact que pourrait avoir l'implantation de ce parc d'une part sur la biodiversité (avifaune et chiroptères) et d'autre part sur les animaux domestiques et notamment les vaches laitières. Comme le déposant précédent, il demande qu'une étude géo-biologique soit réalisée avant d'implanter les éoliennes.*

### **III.1-2. Observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de VOULPAIX.**

#### **13-@- M. LITOUX Jacques – Saint-Algis.**

Cette personne, qui a transmis sa déposition par internet, nous parle, dans son courriel, d'un lieu qui n'est pas celui du projet de parc éolien du plateau d'Haution. En effet il déclare : « nous avons observé 110 espèces d'oiseaux sur le site objet de l'enquête publique et surtout l'un des observateurs, ornithologue traverse, pour se rendre à son lieu de travail à Vervins le dit site 4 fois par jour depuis le 1<sup>er</sup> février 1999, soit pendant 18 années (ce qui totalise, au 1<sup>er</sup> février 2017, 12.312 voyages en toutes saisons). Il emprunte la route d'Autreppes au Bois de Laigny et ensuite la rue du Bois de Laigny (passant au pied du mât de mesure) rejoignant la RN2 à l'entrée de Fontaine-les-Vervins. Le territoire est traversé par un grand couloir migratoire, de grande importance, selon un axe sud-ouest/nord-est. Les oiseaux migrateurs remontent les vallées du Beurepaire et du Chertemps et traversent le site où sont envisagées les éoliennes afin de rejoindre la vallée de l'Oise distante de cinq kilomètres.

Il évoque aussi les restes de bocages de la vallée du Beurepaire, du Chertemps, du Ton et de l'Oise et l'importance des corridors verts. Ces corridors permettent à des populations animales de rester en contact. Il rappelle que les éoliennes sont une source de mortalité des oiseaux non négligeable et que les données obtenues dépendent de l'effort de recherche. Il déclare que beaucoup d'espèces observées sont en voie de disparition et ont un statut d'espèce protégées.

Il évoque l'impact sur les chauves-souris et les effets de stress sur les autres animaux sauvages et domestiques.



➤ *Je comprends et je respecte les opposants aux éoliennes. Mais, dans ce cas, cette personne transmet (in extenso) un courrier qui a servi pour un autre parc en 2017. Pour ma part je considère que cette observation, ne concerne pas le parc éolien du Plateau d'Haution. Elle ne peut donc pas être retenue dans le cadre de cette enquête complémentaire.*

**14-Ra- M. FOURDRAIN Alain – Laigny.**

Cette personne demande une étude géo-biologique avant l'implantation des parcs éoliens. Que les implantations se fassent dans des zones neutres, sans passage d'eau, ni faille géologique. Demande aussi de limiter les mises à la terre sur les zones instables et de mieux maîtriser les fuites de courant sur les machines. Tout cela permettra le bien être des animaux, car il y a de forts risques que les animaux dépérissent. Termine en demandant de respecter la biodiversité et les éleveurs.

➤ *Cet éleveur craint que les éoliennes aient un impact négatif sur les animaux et demande donc qu'une étude géo-biologique soit effectuée avant d'implanter les éoliennes.*

**15-Ra- M. FROISSART Guy – Saint-Gobert.**

Cette personne s'interroge sur le pourquoi de cette nouvelle enquête publique sur le volet environnemental, est-ce que la première n'était pas satisfaisante ? Elle demande si Monsieur le Préfet avait négligé certains aspects du terrain ? Il faut bien les mettre ces éoliennes, fierté de nos dirigeants ! Qu'importe l'avis des personnes qui vivent dans le secteur, de gré ou de force vous les aurez ! Elle déclare que les éoliennes vont détruire le bocage, avec la prolifération à venir des éoliennes et que cela va massacrer la faune, les paysages et les humains, sans aucune retenue. De plus aucune étude géo-biologique n'a été réalisée pour s'assurer de l'état du terrain. Il laisse entendre que chaque Thiérachien est écœuré et désabusé de ne pas se sentir écouté et respecté.

➤ *Cette personne expose clairement sa position sur les projets éoliens en général et celui-ci en particulier. Il a le sentiment que la Thiérache, région qu'il a choisie, pour passer sa retraite, est sacrifiée au profit des intérêts des promoteurs de l'éolien.*

**16-Ra-M. DESSALE François. Voulpaix.**

Cette personne émet d'abord quelques réflexions et questions au sujet de l'implantation des éoliennes.

-L'énergie éolienne est variable, l'électricité produite peut descendre à moins de 5% de la puissance installée.

-Les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques.

-Les éoliennes produisent des nuisances sonores et des interférences avec les ondes (télévision, téléphonie mobile).

-Elles bétonnent nos campagnes et les parcs se multiplient.

-Autre grief, la variété des investisseurs (cas d'un parc près de Guise, propriété d'un groupe étranger très connu et aussi d'un autre parc propriété de fonds de pension australiens) « il faut vraiment que ça rapporte ».

Il évoque la position de M. Jean-Marc Jancovici qui déclare : « l'éolien remplace surtout le nucléaire, donc nos émissions de CO2 ne baissent pas. Comme il ne fournit pas de puissance garantie, il s'ajoute à un parc nucléaire qu'il faut conserver, mais avec un facteur de charge en baisse. Ce qui fait gagner moins d'argent au nucléaire et donc la sûreté sera moins bien garantie. Enfin pour produire 1 MWh d'éolien vendu 80 €, il faut importer au moins 20 € de composants fabriqués à l'étranger, alors que pour 1 MWh nucléaire nous n'importons que 1 € d'uranium. ».

« Ce n'est pas aussi écologique qu'on le pense ».

Certains soulignent qu'il n'est pas si écologique qu'il le prétend.

Plusieurs experts mandatés par le ministère de l'Agriculture ont notamment souligné la concomitance de l'installation d'un champ éolien avec des troubles observés chez les animaux d'élevage.

Par ailleurs, le recyclage des éoliennes est également pointé par ses détracteurs. Certains doutent que ces structures dont la durée de vie est de 20 ans puissent être recyclées.

« Ça coute cher et ça enrichit surtout le promoteur ».

Pourquoi les promoteurs refusent-ils l'achat des terrains d'installation des éoliennes ?

Quel est le coût réel du démantèlement ?

Quel est le risque de courant parasite généré qui est susceptible d'impacter un élevage ?

(Comportement nerveux lors de la traite – Refus d'entrer dans la salle de traite, ou de la quitter rapidement après la traite -Uriner de manière plus régulière – peu d'envie de manger ou de boire.

En tant que conséquence des symptômes ci-dessus, on peut encore observer d'autres problèmes comme une traite irrégulière ou l'impossibilité de traire complètement, ce qui fait que la traite va durer plus longtemps et que la production laitière va baisser. On ne peut également observer plus régulièrement des mammites ou un taux de cellules plus élevées).

Il y a donc deux types de nuisances : celles d'ordre purement physique comme les courants électriques, les champs magnétiques, les effets de pile etc... et celles d'ordre "informationnel" liées aux champs de torsion (induits par le sens de rotation des particules et des planètes.) C'est le cas entre autres des antennes-relais, des compteurs et des pylônes électriques, des éoliennes qui, si elles sont placées sur des points dits "géo-pathogènes", vont remettre des champs de torsion néfastes aux êtres vivants. Ces champs de torsion se propagent par le sol sur des kilomètres.

Les éoliennes par exemple sont lourdes et bien ancrées, implantées sur un sous-sol granitique, comme en Bretagne certaines diffusent jusqu'à 30 km à la ronde. L'eau peut également véhiculer des "informations négatives".

Il émet un avis défavorable.

➡ *Cette personne évoque d'abord les griefs qui sont reprochés aux éoliennes par tous les opposants. Ces aspects ne relèvent pas cette enquête complémentaire qui, je rappelle, porte sur les impacts du parc éolien sur la biodiversité et l'évolution de cette dernière depuis la réalisation de de l'étude préalable au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter en 2012.*

*Sur la perturbation des animaux domestiques, notamment des vaches laitières, par les éoliennes il y a eu, en Bretagne, concomitance entre l'installation d'un parc éolien et la dégradation de la santé des animaux ce qui interroge sur l'éventuel effet des éoliennes sur ceux-ci.*

*Pour autant, comme le fait remarquer le déposant ce cas est situé en Bretagne, sur des sols granitiques, ces sols ont par nature une assez forte charge magnétique.*

### **17-Ra- Monsieur DESSALLE Olivier – Voulpaix.**

Cette personne observe qu'il est dommageable que la société VALOREM n'ait pas souhaité faire de nouvelles études concernant l'environnement sur le parc, car les choses peuvent avoir changé depuis sept ans. Elle estime qu'un simple document de 3-4 pages est insuffisant pour justifier l'absence de nouvelle étude environnementale, même si ces nouvelles études ont un coût.

À l'étude des documents mis à disposition on parle de plan de prévention des risques d'inondation de l'Oise amont par lequel le Beaurepaire est concerné. M. DESALLE remarque qu'on ne parle pas du P.P.R.i communal, existant depuis 2008 et réexaminé en 2017 par un arrêté préfectoral.

Ce P.P.R.i traite également des coulées de boue, mais aucune mention n'en est faite dans le dossier. Pourtant, les coulées de boue peuvent partir depuis le Plateau d'Haution, lors de fortes intempéries. On observe des inondations de caves et également dans les maisons situées sur les coteaux en raison du nombre de sources importantes présentes sur le territoire communal.

Il conteste le fait que les chiroptères ne seraient pas impactées par le parc au vu de son positionnement. Il déclare avoir déjà observé leur présence dans le village et estime qu'il aurait fallu faire une nouvelle étude sur leur population.

Il rapporte que son grand-père agriculteur, ayant exercé dans la commune de Voulpaix a observé que les vaches n'aimaient pas les champs électro-magnétiques surtout à cause de la ligne à Haute Tension. Il a aussi constaté des différences de hauteur de l'herbe entre la partie sous la ligne et hors de cette zone.

➡ *Cette personne regrette que le porteur de projet n'ait pas réalisé de nouvelles études concernant l'environnement pour mesurer l'évolution depuis les études de 2012. Ces études ont été demandées par la M.R.A.e dans son avis rendu en août 2019. Je pense qu'il aurait été difficile de réaliser ces études permettant à la M.R.Ae de rendre son avis avant la décision de la Cour d'appel administrative de Douai.*

*Elle aborde ensuite le sujet du P.P.R.i. Ce point ne relève pas de cette enquête publique. Les éoliennes ont très peu d'impacts (direct ou indirect) sur le ruissellement.*

*Celui-ci relève plus du type de sol, de son imperméabilisation, de sa faculté à se compacter, de l'agrandissement des parcelles exploitées et de la diminution, voir la suppression des surfaces de prairies et des haies.*

*Sur les chiroptères, il n'est pas rare de voir des chiroptères à proximité des habitations, voir même avoir des colonies installées dans des greniers ou vieilles granges. Ils étendent leur terrain de chasse dans les secteurs environnants, effectivement il y en a qui vont chasser jusque sur le plateau de Haution.*

*Enfin sur la sensibilité des animaux domestiques aux champs électro-magnétiques elle est réelle, ils sont plus sensibles que les humains à ces phénomènes et, par exemple, les anciens savaient qu'un orage allait arriver à leur comportement.*

#### **18-Ra- M. GRAVE Denis - Etréaupont.**

M. GRAVE dépose un document de trois pages contenant des photos. Tout d'abord, il commente une photo de fin 2018, montrant des cigognes noires, posées dans une prairie située, à ses dires, à 1 km de l'endroit où va être installée l'éolienne la plus proche. Il déclare que la cigogne noire n'apparaît pas dans l'inventaire du porteur de projet réalisé en 2012. Il demande comment ces oiseaux vont trouver leur chemin entre les parcs projetés ? Selon lui beaucoup se feront hachées par les pales des éoliennes. Il évoque ensuite le problème de l'enlèvement des fondations et déclare que les éoliennes seront posées sur des nappes d'eau. Ces nappes phréatiques pourraient être polluées par le béton et la ferraille restant dans le sol. Il déclare que la somme de 50 000 € sera largement insuffisante pour enlever ces fondations.

Il aborde également le problème des accidents possibles comme les fuites accidentelles d'huile et l'infiltration de ce polluant dans le sol jusqu'à la nappe phréatique. Cette nappe alimente le captage d'eau potable. Vers qui se tournait pour avoir une compensation ?

Il estime que les oiseaux et chauves-souris de Thiérache ou qui passent en migration, vont complètement disparaître si les parcs éoliens prévus sont installés.

Il joint un tract, expliquant les problèmes des courants de convection électriques et telluriques qui partent du centre de la terre et qui circulent en surface du sol et dans le sous-sol.

➡ *Habitant moi-même dans la vallée de l'Oise, il est courant effectivement de voir des oiseaux migrateurs (cigognes, aigrettes et autres) se posaient et stationnaient plutôt dans des prairies assez proches de la rivière que dans les parcelles cultivées, même si celles-ci sont à quelques centaines de mètres des prairies ou de la rivière Oise elle-même.*

*Pour l'implantation des parcs éoliens en général, les inventaires sur la faune sont effectués dans ce que l'on appelle la zone rapprochée. En l'occurrence dans ce dossier, ils ont été effectués essentiellement sur le plateau et n'ont pu recenser que les espèces qui le fréquentent.*

*Sur le problème du béton des fondation, ce sujet avait déjà évoqué par les opposants au projet éolien lors de l'enquête publique de 2013. On peut se poser la même question de la pollution des eaux*

*souterraines pour tout ouvrage d'art (pont, viaduc ...) qui sont installés au-dessus de nappes phréatiques, et reposent aussi sur des fondations en béton encore plus importantes que celles d'une éolienne.*

*À ma connaissance cela ne pose pas de problème.*

*En 2013, pour répondre aux inquiétudes des déposants, j'ai interrogé l'hydrogéologue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Sa réponse a été claire : cela ne pose aucun problème.*

*Je remets ci-dessous, entre les guillemets, la réponse de l'hydrogéologue à cette époque.*

*« Les risques qui existent pour la nappe sont les mêmes que lors de n'importe quels travaux : si des déversements accidentels (comme des hydrocarbures) se produisent, il peut y avoir une pollution ponctuelle locale de la nappe. La question est de savoir si ces pollutions peuvent menacer les captages d'eau potable. Si les travaux ont lieu hors des périmètres rapprochés des captages, le risque que les pollutions possibles atteignent les captages d'eau potable sont faibles. Je ne connais pas de cas de pollution par le ciment du béton. Les risques majeurs seraient des rejets ou fuites accidentels pendant les travaux ou des fuites d'hydrocarbures si les éoliennes disposent de cuves ou de réservoirs d'appoint. Mais je ne suis pas sûre que même s'ils aient lieu, ils puissent constituer une menace directe pour les captages (les hydrocarbures peuvent se dégrader dans le sol ou la nappe...) et sinon il ne semble pas que l'exploitation ou les travaux d'éoliennes nécessitent des produits toxiques solubles rémanents (type solvants chlorés...) pouvant s'écouler à terme dans la nappe jusque les captages.*

*En ce qui est de la perturbation des écoulements, je ne vois pas de risque particulier ».*

*À ma connaissance, le projet est situé, certes sur le bassin d'alimentation de plusieurs captages, mais il n'est pas situé dans un périmètre rapproché, même celui du captage du Sourd qui est le plus proche.*

#### **19-R- M. DOYET Stéphane - Étréaupont.**

Cette personne souligne d'abord que beaucoup d'éoliennes sont aujourd'hui implantées sans étude géo-biologique. Ce type d'étude peut révéler des failles d'eau. Sur les plateaux comme Voulpaix-Haution, il y a souvent la présence de « failles » d'eau. En qualité d'éleveur laitier, M. Doyet craint pour les dizaines d'élevages laitiers autour de ce projet. Il évoque le cas des élevages qui perdent beaucoup d'animaux. Cependant il déclare qu'il n'a pas été prouvé que les éoliennes ne sont pas à l'origine de cette perte de bétail. Il déclare qu'il pense qu'il faut respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution. Il rappelle que le parc en projet est à 500 m du bois de la Cailleuse où on trouve une présence de chauve-souris. L'installation des éoliennes risque de faire disparaître cette espèce. Il rappelle que sur ce plateau on trouve aussi la présence d'aigrettes et de cigognes noires. Il joint deux potos à son texte.

➡ *Cet éleveur évoque un sujet déjà évoqué plus haut : la présence de failles d'eau sur le plateau d'Haution. Cette hypothèse est certes plausible mais me paraît un peu étonnante.*

*Les failles d'eau sont assez fréquentes dans les Régions où ont eu lieu des fractures géologiques. Ce type de fracture est plutôt situé dans des régions où subsistent des restes d'anciens massifs montagneux comme le massif armoricain et dans une moindre mesure les Ardennes ou les Vosges. En Thiérache il s'agirait plutôt de veines d'eau, ce qui restent à démontrer, car ce n'est pas parce qu'il y a une ou des nappes phréatiques en profondeur que ce sont des veines d'eau.*

#### **20-Ra- Mme DOYET Christelle – Étréaupont.**

Dans son courrier, cette personne déclare quelle est pour la préservation de la nature. Elle remarque, d'après des études de l'association Picardie nature qu'il y a de nombreuses espèces de chauves-souris,

dont certaines rares ou menacées. Elle cite en exemple le grand Murin, protégé à l'échelle européenne et considéré comme en voie de disparition en Picardie. Le Murin de Brandt est moins connu et peut vivre jusqu'à 40 ans. Elle rappelle que des études d'Eurobats montrent l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et qu'il est nécessaire que l'installation des éoliennes soit conforme aux besoins écologiques des chiroptères.

Elle évoque que la S.F.E.P.M a réalisé des études de mortalité connue des chauves-souris par éolienne en Europe. Ce sont les Pipistrelles qui connaissent le plus de mortalité. Il y a au moins 18 espèces de chauves-souris. Selon la S.F.E.P.M, on recense en moyenne 1594 cadavres de chauves-souris par an par machine.

La déposante rappelle l'arrêté du 23 avril 2007 précise que sont interdites : la destruction, l'altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Elle déclare que tous les gîtes de chauves-souris sont protégés.

Elle évoque la présence du bois de la Cailleuse à proximité du projet de parc éolien.

Elle estime que les élevages laitiers sont protégés par l'arrêté cité ci-dessus.

Elle rappelle que des élevages laitiers connaissent de gros problèmes, jusqu'à perdre 50 animaux par an. Elle déclare, qu'en tant qu'éleveuse, elle ne supporte pas de voir des vaches malades et qui meurent à cause des éoliennes. Il est nécessaire de « faire passer » un géobiologue avant la pose de chaque éolienne pour déterminer les places à risque (faille d'eau qui crée de l'électromagnétisme auquel les animaux sont très sensibles). Elle dit non aux éoliennes et qu'il ne faut pas détruire la Thiérache. Elle demande de préserver notre environnement et respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution. (3 documents sont joints à sa déposition).

➡ ***Cette personne cite les études de l'association Picardie Nature sur les chauves-souris et les nombreuses espèces répertoriées. Elle ne donne pas de chiffre, ce qui est étonnant. La vingtaine d'espèces répertoriées ne sont pas présentes sur toute la Picardie. Même si les études conduites pour les parcs éoliens ne sont pas parfaites et sont perfectibles, en général elles sont un bon indicateur de l'état du milieu. Dans le cas présent, comme dit plus haut, elles ont été conduites par des personnes du Centre Permanent de l'Initiation à l'Environnement qui connaissent bien ces problèmes. Par ailleurs, les éoliennes ne sont pas les seuls ennemis des chauves-souris, on peut citer les lignes électriques, la circulation automobile ou les oiseaux sans oublier les 12 millions de chats en France qui ne sont pas totalement innocents.***

## **21-Ra- M. HENRELLE Jérôme – Voulpaix.**

La déposition de cet agriculteur commence par un rappel de la position de la M.R.A.e " au vu de l'ancienneté de la précédente étude, il n'est pas démontré que l'état initial dressé lors de l'étude d'impact correspond à la biodiversité sur le site du projet".

Cela, selon le déposant, pour obtenir une étude plus récente, ce que n'a pas pris en compte le porteur de projet. Ce dernier a apporté comme seule mise à jour 15 ha de prairie labourée et 1 km de haie arrachée. En quoi ses dires ont un aspect scientifique.

Il pense, en qualité d'agriculteur sur le site du projet, que les impacts sont sous évalués, voir négligés. Rien n'est pris en compte, notamment sur les risques de collision avec les vanneaux huppés qui viennent s'alimenter de lombrics en période de semis. Il met en doute aussi le rebouchage d'une mare. Il se déclare sensibilisé aux chiroptères et ne comprend pas que le porteur de projet n'ait pas fait d'étude complémentaire.

Il évoque aussi le problème rencontré par certains éleveurs à proximité de parcs éoliens en exploitation et les soupçons d'effets négatifs des éoliennes sur les animaux d'élevage.

Il déclare avoir consulté un géobiologue et il lui paraît important que les promoteurs prennent certaines précautions avant la pose des éoliennes. Précautions qu'il cite ensuite et que le commissaire enquêteur a déjà retranscrites plus haut dans ce rapport (observation n° 11 de M. Didier HALLEUX éleveur à Haution).

Il termine son courrier en déclarant qu'il compte vivement sur la prise en compte de ces éléments et la mise en application de ceux-ci par les promoteurs.

➔ *Cet agriculteur reprend des éléments déjà évoqués plusieurs fois dans ce rapport.*

*Il évoque les oiseaux et notamment les vanneaux huppés qui pourraient être atteints par les éoliennes. Ces oiseaux présentent effectivement une sensibilité aux éoliennes en raison de l'altitude à laquelle ils volent. Ils sont surtout présents dans le secteur en période de migration postnuptiale. C'est à cette époque que leur vulnérabilité est la plus importante. Le porteur de projet a prévu, dans sa réponse, de réaliser des contrôles après la mise en route du parc si celui-ci est construit.*

## **22-Ra- M. Vincent HALLEUX - Haution**

M. HALLEUX déclare que l'étude environnementale sur la biodiversité lui semble incomplète compte tenu de la spécificité du plateau où est prévu le projet.

Ce plateau marque le début d'un réseau hydrographique bien particulier.

Le plateau d'Haution est aussi occupé par des surfaces en herbe dans le périmètre immédiate et surtout dans le périmètre intermédiaire.

Il rappelle que les prairies, entourées de haies sont porteuses d'une grande biodiversité, comme le fait remarquer le porteur de projet.

Elles sont aussi le signe de la présence d'une activité d'élevage encore très présente dans ce périmètre très proche, plus de quinze élevages laitiers et une quarantaine dans un périmètre de 5 à 6 km autour de l'endroit retenu pour le projet.

Les animaux et les laitières en particulier sont très sensibles aux courants vagabonds, aux courants parasites véhiculés par le sol. Ces courants de convection, électriques et telluriques circulent dans le sol et le sous-sol et s'échangent avec l'atmosphère par les failles, les fissures et les courants d'eau souterraine.

Il estime que l'implantation d'éoliennes dans une zone de réseau hydrographique peut être un facteur de perturbations importantes pour les animaux : affaiblissement immunitaire entraînant une baisse de qualité du lait, des difficultés de reproduction et pouvant même provoquer la mort d'animaux. Il évoque le témoignage d'éleveurs de différentes régions de France, ce qui doit permettre aujourd'hui d'écouter et prendre le temps nécessaire à la réalisation de ce parc éolien sans dommages collatéraux. Il lui paraît indispensable qu'une étude géo-biologique soit effectuée pour éliminer le risque de perturbation des animaux.

Il demande impérativement que le porteur de projet se rapproche de spécialistes en la matière et qu'une équipe de géobiologues détermine les emplacements des éoliennes en zone neutre non traversée de courants d'eau et/ou de failles.

Il est indispensable que les installations soient réalisées en respectant les préconisations déjà citées plus haut (observation n°11).

Il lui semble nécessaire de faire cohabiter de manière intelligente deux activités économiques en sachant appliquer la précaution nécessaire à l'existence de chacune.

Si le principe de précaution n'est pas appliqué avec pragmatisme lors de l'analyse de ce recours de la M.R.Ae, c'est le niveau de la biodiversité dans sa globalité qui est remise en cause au niveau du périmètre rapproché comme intermédiaire. Cela n'est absolument pas abordé dans l'étude. Nous pourrions considérer cela comme une faute intentionnelle.

➔ *Dans le courrier remis au commissaire enquêteur cet éleveur soulève la spécificité de ce plateau où le porteur de projet envisage d'implanter le parc éolien du Plateau de Haution.*

*Il évoque la présence de prairies entourées de haies et d'un nombre assez important d'élevages autour du projet.*

*À ce sujet, il soulève les cas de mortalité importante dans des troupeaux, proches de parcs éoliens. En conséquence, il demande que des études géo-biologiques soient réalisées sur le plateau, lieu prévisionnel d'implantation du projet avant de commencer les travaux d'implantation.*

*Cette disposition n'est pas, actuellement, une obligation réglementaire dans les études préalables à l'installation des éoliennes. Elle dépend de la bonne volonté du porteur de projet.*

*Je pense que la solution, en l'absence d'obligation réglementaire, ne peut venir que par un dialogue sincère entre les représentants des éleveurs et le porteur de projet.*

**23-Ra- Mme HALLEUX Claire – Haution.**

➡ *Le courrier de madame HALLEUX reprenant les mêmes thèmes que celui de monsieur HALLEUX je n'ai pas de remarque à émettre.*

**24-Ra- M. HALLEUX Samuel - Haution**

➡ *Idem que ci-dessus.*

**25-Ra- Mme BERNARDEAU Valérie. Puisieux-et-Clanlieu.**

Cette personne trouve inadmissible l'implantation d'éoliennes sur un couloir migratoire à proximité de la Vallée de l'Oise. Le principe de précaution (inscrit dans la Constitution) doit s'appliquer dans ce cas.

Elle réclame des études géo-biologiques étant donné le secteur couvert de rivières : Problèmes de santé sur les humains et les animaux. Elle déclare avoir 135 témoignages de gens malades du syndrome éolien sur Montcornet. Elle cite un problème avéré sur les vaches, les troupeaux meurent. Nous exigeons une étude épidémiologique à ce sujet (sur les infrasons, les ondes électromagnétiques et les sons basses fréquences).

Elle déclare que monsieur Guérico a reçu un courrier du Ministère des armées annonçant que les cimetières militaires du Sourd et de la Désolation allaient être protégés. Ces éoliennes de Voulpaix, vont se situer à 2,5 km du cimetière du Sourd. Nous exigeons que ces permis de construire soient annulés.

➡ *Cette opposante aux parcs éoliens demande comme d'autres personnes qu'une étude géo-biologique soit effectuée avant l'implantation des éoliennes. Elle évoque ensuite les témoignages de personnes atteintes du syndrome éolien dans le secteur de Montcornet où sont installés de nombreux parcs éoliens. Pour autant, elle ne fournit aucun de ces témoignages, ni d'attestation d'un médecin ayant dressé ce ou ces diagnostic (s).*

*Dans la dernière partie de son intervention en évoquant le cimetière militaire du Sourd qui serait selon ses dires à 2,5 km du parc éolien du Plateau de Haution. Je pense qu'elle a fait confusion avec un autre parc, le parc du Plateau d'Haution, objet de cette enquête publique complémentaire, se situe au minimum à plus de 4,5 km.*

**26-Ra- M. BERNARDEAU Alexis – Puisieux-et -Clanlieu.**

Cette personne réclame une étude géo-biologique, étant donné le secteur couvert de rivières souterraines.

Il est inadmissible que les éoliennes soient implantées alors que Voulpaix se trouve sur un couloir migratoire et très proche de la vallée de l'Oise où passent de nombreux oiseaux migrateurs et des chauves-souris.

➡ *J'ai déjà apporté des réponses aux sujets évoqués par ce déposant.*

**27-C- M. BERTRAND Xavier – Président de la région des Hauts-de-France.**

Dans ce courrier, Monsieur le Président de la région des Hauts-de-France rappelle que : « *le Conseil régional a pris position contre un développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Il déclare que le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique et qu'il a réitéré lors à cette occasion la volonté à encourager d'autres énergies renouvelables. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre, mais d'en soutenir d'autres qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.*

*Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.*

*Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune de Voulpaix ».*

➔ *Je n'ai aucune remarque à émettre sur ce courrier.*

*Est joint à ce courrier type un article de M. Frédéric NIHOUS paru le 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans le journal l'Agriculteur de l'Aisne.*

**28-Ra- Mme DEKKES Isabelle -Puisieux-et-Clanlieu.**

Cette personne ne comprend pas qu'une étude géo-biologique et sanitaire n'ait pas été commandée, alors que nous sommes à proximité de corridors migratoires, de fermes laitières et d'habitations.

Elle déclare qu'il s'agit du principe de précaution reconnu par la loi française. La Thiérache est littéralement bombardée d'éoliennes et de projets. Or quelle étude est faite pour la santé de tous ?

Est-ce trop tard que l'on applique ce « principe de précaution » quand chaque village de Thiérache sera entouré ce qui est déjà le cas pour certains ! Nous demandons un moratoire pour pouvoir mettre en œuvre ces études sanitaires et géo-biologiques.

➔ *Cette personne, comme beaucoup d'autres déposants, fait référence au principe de précaution, je reprends ci-après la définition de ce principe telle que donnée par le Journal officiel le 12 avril 2009 :*

« Principe selon lequel l'éventualité d'un dommage susceptible d'affecter l'environnement de manière grave et irréversible appelle, malgré l'absence de certitudes scientifiques sur les risques encourus, la mise en œuvre de procédures **d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées au dommage envisagé**. Le principe de précaution doit être distingué du principe de prévention, qui s'applique exclusivement aux risques avérés ».

*Chacun a tendance à penser que le principe de précaution interdit, ce qui n'est pas le cas.*

*Dans le cas des I.C.P.E (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ce qui est le classement des éoliennes ou pour certains travaux d'aménagement ce principe est appliqué de la manière suivante :*

*Le risque qu'un effet se produise est recherché, c'est le but de l'étude d'impact, on met en place les mesures pour éviter ou pour réduire ce risque afin qu'il soit acceptable et si cela ne suffit pas, on compense, par des mesures spécifiques, les effets négatifs qui n'ont pu être évités.*

**29-Ra- M. et Mme LÉTOFFÉ Gérard- La Vallée-au-Blé.**

Ces personnes commencent leur courrier, par rappeler que comme pour les enquêtes précédentes elles s'opposent farouchement à la construction d'éoliennes près de leur habitation.



Quand il y aura plein de ces moulins à vent, les changements climatiques vont incontestablement accélérer l'assèchement environnemental. Des cultivateurs vont pleurer. Se faire du fric sur le dos du consommateur est à la mode.

Les décideurs ne devraient pas oublier que la terre sur laquelle nous vivons tourne sur elle-même en 24 heures et qu'elle n'est pas immuable (érosion, changement de direction des cours d'eau souterrain, rupture de câbles ...).

Des solutions existent : halte au gaspillage : 1/3 de la nourriture produite est perdu soit 40 tonnes par seconde dans le monde sans compter l'impact sur l'environnement selon de dernier rapport du GIEC... Monsieur LÉTOFFÉ est né en 1943, il sait ce qu'est l'économie... et s'oppose à ce projet pour la biodiversité migratoire, chauves-souris, oiseaux, insectes et pour le respect des eaux souterraines et pour les odeurs. Il craint la pollution visuelle (certains villages sont contraints d'enlever des panneaux publicitaires pour cette raison).

Qu'en sera-t-il des interférences audiovisuelles et téléphones portables. L'argument communal de baisse des impôts ne tient pas car le Président s'en charge : essayer de relancer la consommation par la baisse des impôts.

Il termine en déclarant : nous avons durement acquis notre propriété. C'est notre droit de défendre ce bien pour nos enfants. Est-ce que nos élus veulent des villages habités par des vaches ?

➔ *Ces personnes expriment plusieurs griefs, mais certains n'ont pas de rapport avec le projet. Il évoque les nuisances des éoliennes et notamment les perturbations de réception des ondes hertziennes : télévision et téléphone mobile. Si le parc éolien est installé et qu'il occasionne une ou les perturbations, le porteur de projet devra mettre les moyens en œuvre pour mettre fin aux perturbations et cela à ses frais.*

### **30-A-M. LAMOUREUX Gérard -Voulpaix.**

Cette personne me remet un document de type tract déjà vu plus haut et que je reprends ci-dessous.

Baisse de l'immobilier, trop proches des habitations, dégradation de la réception de la télévision, nuisances dues au balisage jour et nuit pour les hommes et les animaux, impact sur la santé humaine et animale, dégradation du bocage de Thiérache, nuisance sur la faune locale et migratrice, consommation d'espaces agricoles (pourquoi ne pas installer les éoliennes sur de friches industrielles ?), faible production des éoliennes, augmentation du prix de l'électricité à cause de la CSPE, pas d'emploi durable en Thiérache.

D'autres énergies renouvelables seraient mieux adaptées à la Thiérache (méthanisation des déchets, micro-barrage hydro-électrique ...). Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux : les nuisances seront supportées par tous, mais les profits n'iront qu'à quelques-uns.

Il ajoute qu'EDF n'exploite pas ce système qui ne fonctionne qu'au gré du vent.

➔ *Cette personne remet sa contribution à l'enquête publique complémentaire, sous forme de « tract » énumérant les principaux griefs envers les éoliennes. Elle ajoute qu'E.D.F n'exploite pas de parc éolien.*

*Je constate qu'hormis la nuisance à faune volante, les autres points évoqués ne concernent pas cette enquête publique complémentaire.*

### **31-A- Mme LAMOUREUX Z. -Voulpaix.**

Madame LAMOUREUX me remet le même document que son mari, sans ajouter la phrase sur le fait qu'EDF n'exploite pas ce système

➔ *Je n'ai pas de commentaire à ajouter par rapport à ce que j'ai écrit ci-dessus.*

**32-Ra- M. ALIN Bernard – Laigny.**

M. ALIN commence son courrier en déclarant ; « Pour moi ce projet est un leurre ».

S'il est autorisé les extensions de parcs éoliens vont proliférer. De plus, malgré les modifications apportées les nuisances seront toujours ressenties par les animaux et donc les humains, sans oublier les oiseaux et les chiroptères.

Sous le plateau Haution -Laigny, il y a une nappe phréatique et de nombreuses sources, les éoliennes seront au-dessus de cette nappe. Il déclare avoir assisté avec des agriculteurs, à Voulpaix, à une réunion d'information sur la géo-biologie et plus particulièrement sur l'implantation des éoliennes.

Il cite ensuite les critères pour implanter un parc éolien (selon la géo biologie)

- Installer un dialogue local pour construire le projet.

- Implanter les éoliennes sur des zones neutres.

- Favoriser une harmonie de forme dans la structure des ferrailages de la dalle de béton et au mât de l'éolienne : technique des tracés régulateurs.

- Caler la dalle sur les quatre orientations et informer les bétons.

- Limiter les mises à la terre sur les zones instables naturellement.

- Être en capacité d'ouvrir des équipotentialités entre les éoliennes, éolienne par éolienne.

- Maîtriser au mieux les fuites de courant sur les machines.

Les types de montage de parcs, avec ou sans équipotentialité entre les éoliennes, peuvent modifier localement les courants vagabonds artificiels des installations privées ou publiques. Il peut arriver des désordres graves affectant les élevages ou les habitations.

D'après ce qu'il a entendu lors de cette réunion, le site qui nous intéresse pose des problèmes Certaines éoliennes du projet ne seraient pas sur des zones neutres.

Il est opposé à l'implantation anarchique des parcs éoliens et à ce projet pour les raisons suivantes :

- distance de 500 m entre une maison et une éolienne est une aberration, regrette que les 1 000 m n'aient pas été retenus.

- Les nuisances visuelles, sonores (infrasons compris). Action des infrasons sur les humains et les animaux. La santé des agriculteurs et éleveurs et du bétail va se dégrader. La production laitière et leurs revenus diminueront considérablement.

- Le principe de précaution est inscrit dans notre Constitution et figure dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'U.E, mais on l'oublie.

À cela, il faut ajouter les champs électromagnétiques qui proviennent des lignes de raccordement au réseau électrique des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles des réseaux aériens et souterrains considérer comme hautement cancérigènes.

- Les perturbations des ondes hertziennes (télévision, radio).

- La dévalorisation du patrimoine immobilier, d'où pertes financières pour les particuliers et les communes seront incitées, pour équilibrer leur budget à accepter les propositions des promoteurs éoliens.

- Projets non générateurs d'emplois.

- Démantèlement.

- Le gâchis.

- Le saccage des lieux de mémoire dans le Cambrésis et l'Aisne (Champ de bataille autour du cimetière de Lemé).

- Le territoire est traversé par un corridor migratoire selon un axe sud-ouest/nord-est. Les oiseaux migrateurs remontent la vallée du Beaurepaire et peuvent accéder au plateau d'Haution et seront en danger.

- Effets néfastes des éoliennes sur la biodiversité voir : Éoliennes et biodiversité (de Jacques VAN ALPHEN professeur émérite).

➡ *Le déposant évoque différents sujets sur lesquels j'ai émis mon appréciation dans les dépositions précédentes. Il est opposé à l'implantation anarchique des parcs éoliens, je lui rappelle qu'à l'origine l'implantation des éoliennes était prévue, dans le cadre du Schéma Régional Éolien (SRE) sur des zones spécifiques appelées ZDE (zone de développement éolien). Ces zones avaient été définies dans chaque département picard par les élus locaux (municipalités et intercommunalités).*

*Les associations d'opposants aux éoliennes et notamment Thiérache à contrevent, ont fait annuler le S.R.C.A.E dont les Z.D.E était un des piliers et de ce fait effectivement le développement devient anarchique. Cherchez l'erreur !!!*

*L'Autorité décisionnaire ne peut pas évoquer le fait qu'une zone ne soit pas reconnue favorable pour refuser une autorisation d'exploiter.*

### **33-C- M. PLONQUET Baudoin – Haution.**

Dans ce courrier, monsieur PLONQUET déclare d'abord qu'il est contre les projets d'implantation d'éoliennes sur les territoires des communes de Voulpaix, la Vallée-au-Blé, Haution ainsi que Laigny. Il trouve anormal d'imposer des parcs éoliens à des habitants nettement opposés. Les Préfets doivent respecter l'avis des personnes consultées, c'est la moindre des choses.

Monter des éoliennes est une chose, mais a-t-on penser au démantèlement et à la remise en état du terrain.

C'est un énorme chantier, mais dont personne ne parle et le coût est caché !! À la charge de qui ? Qui en sera responsable ?

Nous avons beaucoup d'inquiétudes sur des problèmes de l'eau, sur notre santé et celle des animaux également.

L'éolienne provoque du stress pour les animaux avec toutes les conséquences qui en découlent, d'où un impact financier qui peut être conséquent.

Il souhaite, comme d'autres éleveurs, qu'une enquête géo-biologique soit effectuée afin de contrôler si l'eau se trouve sous les éoliennes et qui pourrait se prolonger sous nos installations et demande que cette étude soit réalisée par un expert en présence d'éleveurs.

➡ *Cet agriculteur commence sa déposition en "trouvant anormal des parcs éoliens soient imposés à des habitants nettement opposés" et que les Préfets doivent respecter l'avis des personnes consultées.*

*Je comprends que l'on soit opposé à un projet quel qu'il soit. Mais cette personne est une parmi la population des trois communes directement concernées. Pour son information, les dépositions étant numérotées (hormis la pétition des éleveurs), il pourra vérifier, au total à peine quatre-vingt personnes (pétition des éleveurs incluse) ont émis des remarques !*

*Il aborde ensuite des questions déjà traitées et d'autres qui ne relèvent pas du sujet de cette enquête complémentaire dont le thème principal est la biodiversité, thème qu'il n'aborde pas du tout dans sa déposition.*

### **34-R- M. HENRELLE Daniel - Voulpaix**

M. HENRELLE déclare avoir bien consulté le dossier VALOREM sur le projet du Haut Bosquet et des Royeux Énergies, il ne voit pas d'éléments nouveaux au niveau du volet écologique par rapport à la situation, de 2012. Le dossier est exactement le même, pas d'études chiroptères, ni de nouvelle étude sur les oiseaux. Il est évident que nous sommes dans une zone de plaine. Les oiseaux y chassent et nichent dans les bosquets et les haies environnantes. Il cultive le plateau depuis quarante ans. Il déclare qu'il connaît la faune, quand il fait la moisson l'été ce n'est qu'un va-et-vient de chauves-souris devant les phares, de même lorsqu'on fauche les maïs, des vols d'hirondelles autour des machines pour capter les insectes. Aucune étude n'a été effectuée durant les 10 mois que la Cour d'Appel de Douai leur a donné comme délai, ils n'ont donc pas suivi les conclusions de la M.R.A.e.

Il déclare que dans son exploitation il est producteur de lait AOP Maroilles, les clauses de conditionnalité sont les haies (entre 8 et 9 kilomètres) les termes de l'AOP appellation d'origine protégée, donc veut dire environnement protégé, paysage qui correspond à une méthode de pâturage pour les vaches dans un endroit calme entouré de haies donc incompatible avec les éoliennes. (agrément AOP Maroilles en janvier 2017 voilà un élément nouveau).

Les éleveurs ont de plus en plus de mal à protéger leur cheptel, maladies de toutes sortes, stress des animaux, il ne faut pas en ajouter, ne pas casser notre outil de travail (trois fromageries avec emplois, aucun emploi avec ce parc éolien).

J'en viens donc au sujet biodiversité, on s'aperçoit d'année en année, avec les sécheresses persistantes que l'eau sera rare dans les décennies à venir, surtout l'eau douce, la Thiérache en regorge, des nappes phréatiques énormes. Le plateau d'Haution fait partie de trois bassins d'alimentation de captage : le Sourd, Wiège-Faty et Landifay.

Voulpaix étant situé à flanc de coteau bénéficie de l'eau du Plateau avec son grand nombre de sources, lavoirs, sorties d'eau et qui ne tarissent jamais, malgré les périodes sèches. C'est pour cette raison que nous avons décidé de rencontrer un géo-biologue. Aucun dossier de promoteur éolien n'a parlé de ce problème crucial pour les élevages.

M. HENRELLE déclare déposer plusieurs annexes concernant les troubles sur les élevages et une pétition d'éleveurs dans un rayon de quatre kilomètres autour du site prévu pour le projet.

Enfin, il rappelle les catastrophes dans des élevages (NOZAY en Loire Atlantique et à la BOROLE dans la Somme).

Il déclare que les éleveurs attendent une réponse à cette pétition dans le cadre du principe de précaution (inscrit dans la Constitution). Nous allons donc garantir nos exploitations, évitons de soulever les campagnes.

Il demande donc un avis défavorable au projet.

**➡ Cet éleveur aborde plusieurs aspects dans sa déposition. Tout d'abord il déclare ne pas voir d'éléments nouveaux dans le dossier par rapport au dossier initial.**

**Le porteur de projet, s'appuyant sur la jurisprudence, a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer de nouvelles investigations par rapport au dossier soumis à l'enquête publique de 2012.**

**M. Henrelle déclare qu'il n'y a pas d'étude chiroptères.**

**Le porteur de projet ayant décidé de maintenir le dossier primitif, l'étude chiroptères est dans ce dossier, dans l'annexe 2, volet : Milieu Naturel.**

**Il déclare ensuite voir oiseaux et chiroptères qui chassent sur le plateau où il exploite des parcelles. Je considère que cela est tout à fait normal et tous les oiseaux ou chiroptères ne sont pas sensibles aux éoliennes.**

**Il reproche au porteur de projet de n'avoir pas fait de nouvelles études sur la faune volante.**

**Les études sérieuses de la faune volante se déroulent sur une année complète. Le bon sens veut que l'on admette que les délais impartis entre l'avis de la M.RMA.e et la décision de la Cour d'appel de DOUAI ne permettaient la réalisation de ces études.**

**Il évoque les obligations qui lui sont faites dans le cadre de l'AOP Maroilles, obligations concernant son élevage, et les risques de troubles ou de maladies occasionnées par les éoliennes sur les animaux en évoquant des cas dans d'autres départements. Il évoque aussi le principe de précaution.**

**Sur le principe de précaution, j'ai cité la définition du Journal officiel page 28 de ce rapport.**

### **35-R- Mme DELVAS Nathalie - Englancourt.**

Cette personne demande si quelqu'un peut prendre du recul et regarder notre belle Thiérache, à ce jour, celle-ci a déjà une ceinture d'éoliennes entre Montcornet et le Cateau.

Elle demande si l'on peut prendre en compte que la vallée de l'Oise est un passage d'oiseaux migrants, chauves-souris et des oiseaux nocturnes.

Comment devra-t-elle expliquer à son fils qu'à cause des éoliennes nous n'avons plus notre richesse et que la vallée ne sera qu'un parc éolien à défaut d'être un parc naturel ?

➔ *Les sujets évoqués par cette personne rejoignent ceux sur lesquels je me suis exprimé. Je comprends son inquiétude sur le développement des parcs éoliens. Sur la beauté de la Thiérache, je pense qu'elle est déjà bien abîmée par le retournement de grandes surfaces de prairies et l'arrachage de dizaines de kilomètres de haies.*

### **36-R- Mme GEFROY Hélène. Sains-Richaumont.**

Cette personne demande si l'on a bien réfléchi sur les risques sanitaires qui concernent à la fois la population, les animaux d'élevage et la faune sauvage.

Elle déclare que seule une étude géo-biologique qui prendrait en compte le rayonnement magnétique des lignes électriques reliées aux éoliennes garantirait une énergie verte. Où est cette étude messieurs les ingénieurs ?

La destruction des paysages de Thiérache et la mise en danger de notre écosystème est une atteinte grave, sous apparence de bien. Ce procédé est à revoir ou à abandonner.

➔ *Les thèmes abordés par cette personne ont déjà été évoqués plus haut. À ce jour les études géo-biologiques ne sont pas obligatoires dans les projets éoliens et même dans d'autres projets de ce type. Elles restent soit au bon vouloir des porteurs de projets, soit à une obligation imposée dans un arrêté d'autorisation d'exploiter ou maintenant d'autorisation environnementale.*

### **37-Ca- Mme PARISOT Chantal – Voulpaix.**

Mme Parisot souligne que la M.R.A.e a demandé une nouvelle étude sur la biodiversité ; et que la société VALOREM a jugé inutile d'étudier à nouveau ce volet sur les chiroptères.

L'O.N.U pointe la menace de disparition de cette espèce qui est un maillon essentiel à notre écosystème. Elle rappelle que chaque nuit, une chauve-souris mange le 1/3 de son poids qui équivaut à 3 000 moustiques, plus d'autres insectes ce qui évite la prolifération. C'est important pour les cultures qui sont protégées. Si les chauves-souris disparaissent on sera obligé de traiter plus, ce qui demande réflexion puisque l'avenir va vers moins de pesticides.

Elle déclare que dans son village il existe des fontaines qui viennent du plateau. Je pense que les rivières souterraines qui sont sous le site vont être souillées par les éoliennes. La commune est alimentée par le forage qui tire son eau du plateau du Plateau d'Haution.

Pour toutes ces raisons, elle demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à l'installation de ces éoliennes qui risque d'avoir des conséquences irréparables dans l'avenir.

On ne doit pas mettre en danger la vie d'autrui (article 223-1 du code pénal). Le principe de précaution existe. Elle ne voudrait pas être responsable d'un tel désastre.

Elle souhaite que le terme NYMBY n'apparaisse pas dans la réponse du commissaire enquêteur. Terme qu'elle considère comme une insulte.

En post-scriptum elle demande une étude biologique pour confirmer ces dires.

➔ *Cette personne évoque plusieurs sujets déjà abordés par les autres déposants et sur lesquels le commissaire a émis son appréciation.*

*Elle revient notamment sur le sujet de la disparition des chauves-souris et l'obligation d'utiliser des pesticides pour lutter contre les moustiques.*

*Mais on peut retourner la question est-ce que l'utilisation importante des insecticides sur les cultures, dans les bâtiments, voire dans les habitations, n'a pas entraîné une forte diminution des insectes et donc un manque de nourriture pour les oiseaux, chauves-souris et autres espèces du règne animal ?*

**38- R- Mme SARDIN Clotilde – Rougeries.**

Cette personne s'oppose à l'installation massive des éoliennes en Thiérache. Déjà de nombreuses installations ont eu lieu et aucun emploi n'a été créé pour les actifs de la région. Ce sont même des employés d'autres pays qui viennent les installer.

Comment l'installation massive d'éoliennes peut être compatible avec une politique de développement touristique et de préservation du patrimoine naturel et historique.

Elle s'inquiète également des nuisances visuelles, sonores et des ultrasons ...

Qu'allons-nous laisser à nos enfants ? La Thiérache est-elle condamnée ?

➔ *Cette personne évoque des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

*Sur la dernière question, je ne crois pas que la Thiérache soit condamnée, elle a, comme notre pays, subit de dures épreuves et a survécu.*

**39- R- M. DELVAS Stéphane – Rougeries.**

Cette personne demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis négatif à cet horrible projet éolien qui est totalement inutile énergétiquement. Outre la nuisance pour la population environnante, Celui-ci ne leur apportera aucun avantage. De plus toute la biodiversité locale et migratrice sera totalement bouleversée.

➔ *Je n'ai pas de remarque particulière à faire sur cette déposition.*

**40-Ra- M. FAVRESSE Thierry – Voulpaix.**

Cette personne écrit qu'elle est opposée au projet d'installation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune et elle s'interroge sur plusieurs points :

-Les effets stroboscopiques, sonores, les infrasons, la dangerosité aux abords d'éoliennes pour l'homme et la faune.

-La dépréciation immobilière, certaine, demandez à un citoyen lambda s'il préfère un habitat avec ou sans éoliennes : le choix est vite fait. Qui va payer la décote ?

M. FAVRESSE veut garder sa qualité de vie et ne pas tomber malade.

Il estime qu'un parc éolien ne ramènera pas de plus-value et favorisera un déclin de la population.

Il évoque aussi les nuisances diverses : le bruit généré par un parc éolien. C'est un bruit permanent et alternatif, vu que le vent n'est pas constant. Donc générateur de nuisances réelles.

Au niveau visuel : flashes de jour comme de nuit. C'est aussi l'écrasement du village : des mâts de 180 mètres et si proches...

Les éoliennes sont bien trop proches : nous n'avons pas de place pour de telles installations.

C'est une affaire de santé publique, où est le principe de précaution ?

Y a-t-il des études sur la faune, les flux migratoires, géo-biologiques ? Elles devraient être obligatoires.

Le présent projet va défigurer le paysage, nuira au patrimoine local, il divisera les habitants, la liste est longue .... Ce projet est inadapté pour le secteur.

➔ *Cette personne soulève des sujets qui ont déjà abordés par d'autres déposants. Je constate même qu'il n'a pas pris connaissance du dossier soumis à l'enquête publique, sinon il aurait vu que le dossier comporte bien une étude sur la faune et aborde la thématique de la migration des oiseaux et de certaines espèces de chauves-souris.*

**41-Ra- Mme FAVRESSE Sylvie – Voulpaix.**

Cette personne se pose énormément de questions au sujet de l'implantation d'éoliennes dans le village

de Voulpaix. Elle évoque ensuite les nombreux points négatifs qui existent :

- impact sur les paysages, notamment à cause de la hauteur des machines ;
- impact sur la faune volante (oiseaux, chauve-souris... ) ;
- le bruit et les nuisances visuelles car les implantations sont trop proches des habitations ;
- interférences électromagnétiques : la rotation de l'hélice crée des signaux intermittents d'où les interférences ;
- impact des ondes basse fréquence qui affectent notre corps (troubles du sommeil etc...) ;
- effet stroboscopique qui entraînerait nausées et malaises ;
- le bilan énergétique n'est pas concluant : vitesses aléatoires du vent d'où nécessité de prévoir une autre énergie ;
- l'énergie éolienne est très onéreuse et elle a un impact direct sur ma facture d'électricité ;
- qui se portera garant du démantèlement du parc et de la remise en état du site ?
- qui va payer la décote du prix de ma maison ? Personne ne voudra acquérir une maison dans une zone remplie d'éoliennes !!! La mairie peut être !!!

Elle déclare être totalement effrayée par ce projet qui va changer notre environnement d'un point de vue de notre santé, de notre cadre de vie et tout ça pour des raisons de gros sous, au nom de la sauvegarde de notre planète.

Et conclut par : j'estime que nos élus qui ont contribué à ce projet et qu'ils seront responsables de l'avenir de notre village : l'avenir me semble très noir... la Thiérache est menacée au nom du profit !!!

➔ *Cette personne évoque des sujets qui ont été abordés par d'autres déposants.*

*Elle invoque la responsabilité des élus, communaux peut-être, qui seront responsables de l'avenir de la commune. J'estime que ceux-ci sont conscients de leur responsabilité en général. Dans le sujet présent, ils agissent dans le cadre légal et entièrement transparent puisque les citoyens ont été informés du projet depuis la première enquête publique et qu'ils ont pu consulter le dossier pour cette enquête complémentaire et s'exprimer librement.*

#### **41-Ra- M. VAN ISACKER Éric. Exploitant sur le territoire de la Vallée-au-Blé.**

Cet exploitant agricole sur le plateau, lieu de l'éventuelle implantation du projet, émet son avis sur l'évolution des éléments ayant une influence sur la biodiversité.

Les espaces boisés n'ont pas évolué.

En ce qui concerne l'exploitation des parcelles qu'il exploite le mode d'exploitation est toujours le même.

Au niveau de la ressource en eau : le Bassin d'Alimentation de Captage du Sourd a été créé. Il y a un problème de teneur en nitrates. Il rappelle que l'Administration encourage la connaissance du milieu par des diagnostics « azote » afin de mesurer l'évolution de la teneur en nitrate des sols et de l'eau.

D'autre part, le déposant fait part de la vulgarisation de techniques alternatives : binage, traitement localisé, mise en place de cultures intermédiaires détruites mécaniquement et non chimiquement.

Il estime que les améliorations de la biodiversité sont plus le fait de nouvelles pratiques agricoles que par la non présence d'éoliennes. À ses dires, les parcs éoliens peuvent améliorer la biodiversité, pourquoi pas par la plantation près des éoliennes de plantes à abeilles et de refuge pour les animaux. L'implantation d'éoliennes favorisera la biodiversité, par la création de chemin, de zone sèche et de zone de bordure.

Il conclut en déclarant qu'il est pour la poursuite du projet.

➔ *Cette personne, qui exploite des parcelles sur le territoire de la Vallée-au-Blé et en d'autres lieux est venu voir s'il était encore concerné par une éolienne. Malgré la réponse négative, il a souhaité faire une déposition, pour déclarer son accord sur le projet éolien.*

*Cette déposition a soulevé une invective assez virulente de la part d'un responsable, présent, de l'association d'opposants éoliennes.*

**Monsieur HENRELLE me remet ensuite douze documents de type « tract » reprenant un certain nombre de griefs envers les éoliennes.**

#### **41-A- M. et Mme BEAUVAIS- Dercy.**

Ces personnes reprochent aux éoliennes de dégrader le paysage bocager de Thiérache, les nuisances à la faune locale et migratrice (oiseaux et chauves-souris). Le fait que les éoliennes soient installées sur des terres agricoles plutôt que dans des zones industrielles et enfin que d'autres projets utilisant d'autres énergies renouvelables seraient mieux adaptés à la région.

➔ *Ces personnes abordent des sujets déjà évoqués par d'autres déposants sur lesquels je me suis déjà prononcé.*

#### **42-A-M. FORTIN Jean-Paul -Voulpaix**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 100 000 € pourraient ne plus valoir que 60 000 €, voire être invendable.
- Les éoliennes sont installées trop près des habitations et des édifices publics.
- Dégradation éventuelle de la réception de la télévision numérique terrestre.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisances et dégradation du paysage bocager de Thiérache.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...)
- Projet sur des terrains cultivés plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles.
- Les éoliennes tournent environ 80% du temps mais ne produisent que 25% de leur potentiel et nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Le financement de l'éolien va augmenter le montant de la facture d'électricité (CSPE).
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.
- Des projets utilisant d'autres énergies renouvelables seraient plus adaptés à cette région.
- Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les nuisances seront supportées par tous et les revenus n'iront qu'à quelques-uns.

➔ *Cette personne, a coché tous les griefs contre l'éolien cités dans ce « tract ».*  
*Une grande partie des griefs de ces tracts ne concerne pas l'enquête publique complémentaire, qui, je le rappelle, porte sur les enjeux de la biodiversité.*  
*Sur cet aspect, je considère que les études faites par le C.P.I.E de la Somme sont correctes, que l'évolution de l'utilisation du sol a plutôt été un facteur dégradant. Qu'il serait donc souhaitable de faire le point avant l'implantation du parc éolien.*

#### **43-A- M. LAMBERT Éric - Erloy**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 100 000 € pourrait ne plus valoir que 60 000 €, voire être invendable.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Les éoliennes sont installés sur des terrains privés et non communaux. Les nuisances seront supportées par tous et les revenus n'iront qu'à quelques-uns.



➔ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets pour lesquels je me suis déjà exprimé.*

**44-A – Mme CAUCHY Sabrina -Erloy**

- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...).

➔ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets pour lesquels je me suis déjà exprimé.*

**45-A- M. MENESSE François -Voulpaix**

- Nuisances sur la santé.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...)
- Les éoliennes tournent environ 80% du temps mais ne produisent que 25% de leur potentiel et nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.
- Nappe phréatique en danger.

➔ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets pour lesquels je me suis déjà exprimé. En ce qui concerne les craintes sur pour la nappe phréatique, je renvoie à la réponse de l'hydrogéologue en page 23 du présent rapport.*

**46-A- Mme QUEFFELEC Chloé. Voulpaix**

- Les éoliennes sont installées trop près des habitations et des édifices publics.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...)
- Impact sur les eaux
- Danger pour la santé.

➔ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**47-A- M. QUEFFELEC Costa-Louis. Voulpaix.**

- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...)
- Présence de nombreuses sources = nuisance pour les eaux.

➔ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**48-A-Mme MENESSE Patricia -Voulpaix.**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 100 000 € pourraient ne plus valoir que 60 000 €, voire être invendable.
- Nuisances visuelles jour et nuit.

- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisance concernant la faune locale et migratrice (oiseaux, chauves-souris...)

➡ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**49-A-Mme CAUCHY Gabrielle – Erloy.**

- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Danger pour les nappes phréatiques.

➡ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**50- A- M. FAVRESSE Thierry -Voulpaix.**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 150 000 € pourraient ne plus valoir que 90 000 €, voire être invendable.
- Dégradation éventuelle de la réception de la télévision numérique terrestre.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisances pour les touristes et dégradation du paysage bocager de Thiérache.
- Impact sur la faune migratrice négligé (oiseaux, chauves-souris...).
- Projet sur des terrains cultivés plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles.
- Les éoliennes tournent environ 80% du temps mais ne produisent que 25% de leur potentiel et nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Le financement de l'éolien va augmenter le montant de la facture d'électricité (CSPE).
- Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies seraient plus adaptés à notre région bocagère.
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.

➡ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**51- A- Mme. FAVRESSE Marlène -Voulpaix.**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 150 000 € pourraient ne plus valoir que 90 000 €, voire être invendable.
- Dégradation éventuelle de la réception de la télévision numérique terrestre.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisances pour les touristes et dégradation du paysage bocager de Thiérache.
- Impact sur la faune migratrice négligé (oiseaux, chauves-souris...)
- Projet sur des terrains cultivés plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles.

- Les éoliennes tournent environ 80% du temps mais ne produisent que 25% de leur potentiel et nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Le financement de l'éolien va augmenter le montant de la facture d'électricité (CSPE).
- Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies seraient plus adaptées à notre région bocagère.
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.

➡ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

#### **-52- M. CAPELLI Rubo- Voulpaix**

- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (-20% à -40%). Une maison estimée à 150 000 € pourraient ne plus valoir que 90 000 €, voire être invendable.
- Dégradation éventuelle de la réception de la télévision numérique terrestre.
- Nuisances visuelles jour et nuit.
- Nuisances sur la santé.
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.
- Nuisances pour les touristes et dégradation du paysage bocager de Thiérache.
- Impact sur la faune migratrice négligé (oiseaux, chauves-souris...).
- Le projet est situé sur une zone de captage d'eau et des nappes phréatiques.
- Projet sur des terrains cultivés plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles.
- Les éoliennes tournent environ 25% de leur potentiel et nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.
- Le financement de l'éolien va augmenter le montant de la facture d'électricité (CSPE).
- Des projets de méthanisation ou de valorisation du bois des haies seraient plus adaptées à notre région bocagère.
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.

➡ *Je n'ai pas de remarque à émettre sur cette déposition qui n'aborde que des sujets sur lesquels je me suis déjà exprimé.*

**En fin de permanence, M. HENRELLE me remet une pétition signée par vingt-neuf éleveurs qui élèvent des animaux dans un rayon de 4 à 5 km autour du site du projet.**

Cette pétition, dont la motivation est : **pour la prise en compte des élevages du plateau d'Haution dans la réalisation du parc éolien VALOREM.**

**Ils demandent le respect des points suivants :**

- Implanter les éoliennes sur des zones neutres, sans passage d'eau, ni faille géologique.
- Favoriser une harmonie de forme dans la structure des ferrailages de la dalle de béton, en rapport au béton et au mât de l'éolienne : technique de tracé régulateur.
- Caler la dalle sur 4 orientations et « informer » les bétons.
- Limiter les mises à terre sur les zones instables naturellement.
- Être en capacité technique d'ouvrir les équipotentialités entre les éoliennes, éolienne par éolienne.
- Maîtriser au mieux les fuites de courant sur les machines.

Pour ce faire, nous demandons une étude géo-biologique complète sur l'ensemble du site et pour chaque éolienne installée.

Cette pétition est signée par :

- GAEC HENRELLE à Voulpaix.
- GAEC Vieux Moulin à Fontaine-les-Vervins.
- GAEC Doyet à Étréaupont.
- BAILLON Guillaume à Sorbais.
- GOSSET Christophe à Sorbais et Laigny.
- BROUCK François à Laigny.
- VACHET Jacqueline à Laigny.
- SCEA du Chêne à Laigny.
- GAEC des Marronniers à Haution.
- EARL de la Barotte à Haution.
- DUDIN F. à Saint-Algis.
- GAEC des Hinois à Saint-Algis
- GAEC des Falises à Saint-Algis.
- EARL de l'Orgelle à Haution.
- G.E.A.L LUDOVIC à Marly-Gomont.
- GAEC GOURLIN à Marly-Gomont.
- LEBLANC Jean à Haution.
- ARMAND Philippe à Lemé.
- De WEWER Gautier à Lemé.
- GAGET à Wiège-Faty.
- VANNAECK à Wiège-Faty.
- DEPREZ Pierre à le Sourd.
- EARL RICHEL à la Vallée-au-Blé.
- POULAIN Dominique à Féronval-Haution.
- EARL du Bas Goulet à Laigny.
- FOURDRAIN Alain à Laigny.
- EARL PLONQUET à Haution.
- FAVRESSE Thierry à Voulpaix.
- DELVAS Nathalie à Rougeries.



## IV. SYNTHÈSE.

Au terme de ce rapport et dans le but d'établir des conclusions objectives et émettre un avis :

-après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, recueilli les observations du public et il est nécessaire d'appréhender les points positifs et les aspects négatifs de ce projet.

Le commissaire enquêteur dresse ci-après une appréciation qu'il veut objective, mais non exhaustive des différents points qui ressortent du dossier initial.

### Localisation du parc.

↳ Le parc se situe en zone favorable à l'éolien, sous conditions, prévue par l'ex S.R.E. (voir carte en page 3 du présent rapport).

***Je rappelle que ces zones de développement éolien (Z.D.E) ont été déterminées par les élus locaux, qui connaissent leur secteur et qui sont, en général, les plus appréciés et reconnus des citoyens.***

Le secteur d'étude fait partie d'un « pôle de densification », c'est-à-dire un territoire sur lequel il est possible d'implanter des éoliennes supplémentaires à proximité de celles existantes afin d'augmenter la puissance installée des ensembles existants et non d'en créer de nouveaux. Ce projet va être installé, s'il l'autorisation d'exploiter est accordée, à proximité, et de manière complémentaire et harmonieuse, d'un autre parc qui est dans la même situation administrative : les éoliennes de la Vallée. D'autres parcs sont également en cours d'installation dans un rayon assez proche.

Cette densification correspond à la volonté de l'État, afin d'éviter le mitage du paysage, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien et rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens.

➡ ***Je considère que la localisation dans un secteur reconnu comme favorable par les élus locaux est plutôt un point positif.***

### Impact sur la biodiversité.

↳ C'est l'enjeu essentiel de cette enquête publique complémentaire.

La Thiérache, au sens large est une région où la biodiversité est, globalement, encore assez importante. Toutefois, le secteur du Plateau de Haution, comme d'autres secteurs avoisinants autrefois très caractérisés par l'élevage, a connu une modification assez conséquente de son environnement. Une partie assez importante des prairies naturelles, entourées de haies a été transformée en terre de culture intensive, avec arrachage d'une bonne partie des haies. Cette transformation commencée dans le début des années 80 a été accentuée par un remembrement.

J'estime que cela s'est traduit par un impact négatif sur la biodiversité de ce secteur en général.

Quelques hectares de prairies ont été labourés et des haies arrachées depuis l'enquête publique de 2013.

Aujourd'hui, la zone d'implantation potentielle et la zone immédiate sont occupée à plus de 90 % par des céréales (blé, orge, maïs) et des cultures industrielles (betteraves sucrières, colza, pommes de terre).

En 2011, les études ont été réalisées par des intervenants du C.P.I.E (Centre permanent d'initiation à l'environnement) de la Vallée de la Somme, intervenants qui, à mon avis, avaient les compétences requises pour effectuer ces études. Elles n'ont pas mis en évidence de risque majeur pour la faune volante.

Par ailleurs, j'estime que l'implantation des machines a été étudiée afin d'obtenir un impact le plus faible possible notamment sur la faune volante, oiseaux et chauves-souris. La distance de deux cents mètres des boisements et haies est respectée.

À titre personnelle, après avoir repris le dossier soumis à l'enquête publique à cette époque, j'estime que l'étude sur la biodiversité, réalisée en 2011 était complète et permettait d'avoir une appréciation assez exacte de la faune, notamment volante, fréquentant ces milieux d'openfield.

Étant donné que le porteur de projet a fait le choix de ne pas faire de nouvelles études sur la biodiversité, il sera impératif de mettre en place des mesures de suivi et de préservation des espèces d'oiseaux et de chiroptères durant au minimum les cinq premières années d'exploitation du parc et d'appliquer des mesures de restriction si nécessaire. Celles-ci pourront être prolongées en cas de nécessité. Ces mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt de certaines machines, voire de l'ensemble du parc à des périodes critiques pour les espèces sensibles aux éoliennes.

➔ *Je constate que les impacts possibles ou avérés sur la biodiversité peuvent être occasionnés par les parcs éoliens. L'étude prévisionnelle, réalisée en 2011 par des agents du C.P.I.E de la Somme, a démontré des risques pour le Busard Saint Martin (risque moyen de collision avec la turbine des éoliennes), le Vanneau huppé présente un risque moyen de collision avec les pales et le Faucon émerillon présentent également un risque faible de collision avec les pales.*

*Au niveau des chauves-souris seules deux espèces présentent des risques de collisions avec les pales notamment en période migration : la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.*

*Je considère que cet aspect est plutôt négatif.*

### Éloignement des habitations.

➔ Le parc est éloigné des habitations avec une distance légèrement supérieure à la distance minimale prévue par le législateur.

Certains déposants estiment qu'une distance de 500 mètres par rapport aux habitations est insuffisante, surtout vu la hauteur de machines (180 m en bouts de pales). Ils souhaiteraient au moins 1 000 m.

Il est à noter qu'une distance de 785 m sépare l'éolienne la plus proche d'une habitation du village de Voulpaix. Les autres éoliennes de ce projet sont à plus de 900 m pour celle prévue sur le territoire de Haution et à plus d'un kilomètre pour les quatre autres.

Le projet respecte donc les exigences réglementaires.

➔ *Je constate que le projet respecte largement la distance minimale réglementaire d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. Cet aspect est positif.*

### Impact sur le voisinage.

➔ Je constate que la participation à cette enquête a été faible, malgré la mobilisation des opposants historiques à l'éolien et à ce parc en particulier.

Cette faible mobilisation lors de cette enquête publique complémentaire est-elle due au fait que l'objet de l'enquête porter sur le volet biodiversité ?

Ou, est-ce le signe d'une certaine résignation de la population locale qui voit des parcs éoliens s'installer un peu partout dans la région ?

Pour ma part, je considère que la population avait tous moyens pour s'exprimer ( sur le registre les jours d'ouverture des mairies et lors des permanence du commissaire enquêteur, courrier, courriel).

Si elle ne l'a pas fait en plus grand nombre, c'est qu'elle est pour le moins indifférente au projet.

➔ *Je considère cet aspect plutôt positif pour le projet.*

### Impacts sur la santé.

#### **Impact sonore.**

➔ Les conclusions du rapport de l'ANSES de 2008 et de l'ANSSAET de 2017 estiment que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau

*de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons ».*

↳ La réglementation ICPE impose des seuils d'émergences, c'est-à-dire des seuils de bruit « ajouté » par le projet éolien au bruit ambiant de l'environnement, à respecter :

- le jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5 dB(A) ;
- la nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3 dB(A).

Il est à noter que les distances d'éloignement vis-à-vis des habitations sont légèrement supérieures à celles imposées par la législation et à cette distance les nuisances sonores semblent relativement modérées.

↳ Il est prévu qu'une réception acoustique soit effectuée après la mise en service du parc dans le but de s'assurer du respect de la réglementation.

Si des problèmes étaient constatés une fois le parc en fonctionnement, des mesures pour atténuer l'impact sonore pourraient être imposées.

➔ ***Je considère d'une part : que les études préalables démontrent que le projet respecte les obligations réglementaires en matière d'émergences sonores et que d'autre part des mesures acoustiques seront obligatoirement effectuées après la mise en activité des machines.***

***Ces aspects sont plutôt positifs pour le projet.***

### **Les autres problèmes de santé**

↳ Cela concerne toutes les conséquences nuisibles avérées ou supposées sur la santé humaine :  
- *Le bruit, les infrasons, les ondes électromagnétiques, l'effet stroboscopique, les acouphènes et bourdonnements d'oreilles... Tous ces troubles pouvant entraîner un état dépressif.*

↳ ***En l'absence de certitude sur le sujet, je considère que ces aspects sont plutôt négatifs.***

### **Pression psychologique.**

↳ Ce sentiment est très difficile à cerner, différents organismes nationaux traitant des problèmes sanitaires se sont penchés sur ce problème et estiment que ce risque est minime.

➔ ***Nous voyons que ces aspects sont très difficiles à appréhender. Et de plus les différents organismes traitant ces sujets estiment que ce risque est minime.***

***Toutefois, étant donné l'inquiétude que cela entraîne dans la population je considère que de point est plutôt négatif.***

### **Impact sur la qualité de l'eau.**

↳ Certains déposants pensent que l'implantation des éoliennes pourraient occasionner une dégradation de la qualité de l'eau notamment à cause des fondations éoliennes réalisées en béton armé. Ce problème avait déjà été évoqué lors de l'enquête publique de 2013.

Le commissaire enquêteur avait interrogé l'hydrogéologue de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la réponse de celui-ci avait été de dire que cela n'était pas possible.

***Je remets ci-dessous, entre les guillemets, la réponse de l'hydrogéologue en 2013.***

***« Les risques qui existent pour la nappe sont les mêmes que lors de n'importe quels travaux : si des déversements accidentels (comme des hydrocarbures) se produisent, il peut y avoir une pollution ponctuelle locale de la nappe. La question est de savoir si ces pollutions peuvent menacer les captages d'eau potable. Si les travaux ont lieu hors des périmètres rapprochés des captages, le***

*risque que les pollutions possibles atteignent les captages d'eau potable sont faibles. Je ne connais pas de cas de pollution par le ciment du béton. Les risques majeurs seraient des rejets ou fuites accidentels pendant les travaux ou des fuites d'hydrocarbures si les éoliennes disposent de cuves ou de réservoirs d'appoint. Mais je ne suis pas sûre que même s'ils aient lieu, ils puissent constituer une menace directe pour les captages (les hydrocarbures peuvent se dégrader dans le sol ou la nappe...) et sinon il ne semble pas que l'exploitation ou les travaux d'éoliennes nécessitent des produits toxiques solubles rémanents (type solvants chlorés...) pouvant s'écouler à terme dans la nappe jusque les captages.*

*En ce qui est de la perturbation des écoulements, je ne vois pas de risque particulier ».*

➡ *Étant donné la réponse de l'hydrogéologue de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en 2011, personne que j'estime compétente ne la matière, je considère qu'il n'y a pas de risque pour la qualité de l'eau.*

*L'effet de l'installation du parc éolien est donc neutre par rapport à la qualité de l'eau.*

### **Impact sur la vie quotidienne.**

➡ Des problèmes de réception de la télévision (TNT) et peut-être de perturbation de la téléphonie mobile peuvent se produire suite à l'installation d'éléments perturbant les ondes à proximité de canaux hertziens. Dans ce cas c'est aux promoteurs éoliens de prendre en charge le rétablissement de conditions de réception satisfaisante dans les meilleurs délais et à leur frais.

➡ *Je considère donc cet élément comme plutôt neutre.*

### **Impact sur les animaux domestiques.**

➡ Des problèmes sanitaires sont apparus, suite à l'implantation de parcs éoliens à plus ou moins grande proximité dans certains élevages d'animaux domestiques (vaches laitières, porcs), notamment en Loire-Atlantique et dans le département de Somme et même dans d'autres pays européens. Les éleveurs touchés incriminent les éoliennes, sans que cela soit pour l'instant scientifiquement avéré.

Les parcs éoliens du Plateau d'Haution et des éoliennes de la Vallée, sont prévus dans une zone où subsistent encore de nombreux élevages où l'élevage des bovins, notamment l'élevage laitier, est encore très présent et assure, pour certaines exploitations, la part essentielle du revenu.

Ce sujet est d'autant plus sensible dans le secteur que celui-ci est inclus dans la zone de l'appellation d'origine protégée du Maroilles, ce qui apporte une plus-value au lait produit.

Les éleveurs locaux sont très sensibilisés à ces problèmes de leurs collègues. Ils demandent que des études géo-biologiques soient réalisées avant l'implantation des éoliennes.

➡ *En l'absence de certitude scientifique sur ce sujet, le considère que cet aspect est plutôt un point négatif.*

### **Impact paysager.**

➡ La modification, la saturation du paysage et l'impact visuel du parc font partie des premières préoccupations des habitants des communes concernées et des communes environnantes.

J'estime que la répartition des éoliennes entre les deux parcs éoliens de ce plateau est la plus harmonieuse possible. La position des aérogénérateurs est étudiée afin de limiter l'impact à la fois sur les riverains et sur le paysage.

➡ *Je considère donc ce point comme positif pour le projet.*



**Impact du projet sur le climat.**

↳ L'implantation de ce parc de six éoliennes de 2,4 MW de puissance, soit au total une puissance d'environ 14,4 MW/h devrait participer aux objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 Août 2015.

↳ Certains déposants d'observations, estime que la production d'énergie par l'éolien terrestre est trop coûteuse et qu'elle augmente le tarif de l'électricité livrée aux consommateurs. J'entends cette opposition à l'éolien industriel, mais il n'est pas dans les attributions du commissaire enquêteur de se prononcer sur des décisions relevant du domaine politique (législatif et/ou réglementaire).

La décision de développer la production d'électricité en utilisant des sources d'énergie non carbonées ou même l'uranium a été prise par les responsables politiques depuis plus de dix ans. Les objectifs ont également été définis par nos gouvernants au niveau national et la France a pris des engagements internationaux qu'elle se doit respecter.

↳ Contrairement aux centrales utilisant des combustibles carbonés ou non carbonés, l'énergie éolienne produit très peu de déchets pendant la phase de production et lors du démantèlement pratiquement tous les éléments (à l'exception des pales qui peuvent éventuellement servir de combustible) peuvent être recyclés.

↳ On sait depuis quelques années que « *malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut, en ce sens, parler de puissance substituée par les éoliennes.* » (Source RTE).

➔ ***Je considère donc ces points comme positifs pour le projet.***

↳ La quantité de CO<sup>2</sup> non rejeté dans l'atmosphère est difficile à évaluer, car elle dépend entre autre des sources d'énergie qu'elle remplace dans le mix électrique.

On peut l'évaluer à environ 12 000 tonnes de CO<sup>2</sup> par an pour l'ensemble du parc éolien.

Notons que selon la méthode de calcul, les hypothèses prises, les chiffres diffèrent. Cependant, toutes les hypothèses confirment que l'éolien permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, y compris dans le cas français caractérisé par une forte production d'électricité nucléaire, elle-même faiblement carbonée.

Toutefois, il convient de noter que la fabrication d'une éolienne produirait environ 4 500 tonnes de CO<sup>2</sup>.

➔ ***Je considère donc ce point comme neutre, voire positif, pour le projet.***

**Objectifs de production.**

↳ La production du parc est estimée à environ 48 GW/h par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 13 000 foyers (hors chauffage). L'électricité produite sera injectée dans le réseau de distribution national.

↳ Le raccordement au réseau par l'intermédiaire d'un poste source n'est pas encore défini, d'autant que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) des Hauts-de-France est en cours de révision. En 2013, le poste source de rattachement était celui de la Capelle.

➔ ***Je considère donc ce point comme positif pour le projet.***

**Impact sur l'emploi.**

↳ Dans leurs dépositions les opposants à l'éolien estiment souvent que l'industrie éolienne ne crée pas d'emplois, notamment en Thiérache. Pourtant cette industrie participe à la création d'emplois en France y compris dans la région des Hauts de France. Les plus visibles sont ceux qui sont effectifs sur le terrain durant la phase d'étude et d'installation du parc avec la participation de cabinets d'études, de géomètres, d'entreprises de terrassement, fournisseurs de béton, de notaires etc...

Pour les phases de fabrication et d'exploitation, les emplois sont moins visibles.

Pour autant, dans les Hauts-de-France, environ 1520 personnes sont employées dans le domaine éolien.

Il est aussi en projet la création d'une soixantaine d'emplois de maintenance des éoliennes dans les anciens ateliers d'une usine désaffectée de Beautor (02).

➡ *Je considère donc ce point comme positif pour le projet.*

**Impact sur la valeur de l'immobilier.**

↳ Différentes études ont montré que la présence de parcs éoliens n'engendrait généralement aucun effet sur le marché immobilier, les effets positifs et négatifs s'équilibrent.

Le parc éolien est situé dans une zone rurale où la pression immobilière est plutôt faible et où le prix de l'immobilier n'est, en général, pas très élevé, jusqu'à ce jour cela n'est pas dû à l'éolien.

➡ *Je considère donc ce point comme neutre, voire négatif, pour le projet.*

*Après avoir étudié toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, entendu le pétitionnaire, pris en compte les observations du public et examiné les avis des conseils municipaux qui ont délibéré, le commissaire-enquêteur se prononce et exprime ses avis et conclusions motivés dans un document séparé.*

Fait à Tergnier le 19 novembre 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT